VINCI

Dossier de convocation

assemblée générale mixte

Mardi 16 avril 2013 à 10 heures
Carrousel du Louvre
99, rue de Rivoli, 75001 Paris

Sommaire

Page

5 Convocation à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 avril 2013 et ordre du jour de cette assemblée

8 Comment participer à l'assemblée générale de VINCI ?

9 Comment remplir votre formulaire de pouvoirs et de vote par correspondance ?

10 Exposé sommaire des résultats de l'exercice 2012

18 États financiers consolidés

24 Résultats financiers des cinq derniers exercices

25 Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2013
- Page 25 : présentation des résolutions
- Page 28 : texte des résolutions

39 Renouvellement du mandat d'un administrateur et nomination de deux administrateurs

41 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

VINCI
Société anonyme au capital de 1 449 022 725,00 euros
1, cours Ferdinand-de-Lesseps, 92500 Rueil-Malmaison
552 037 806 RCS Nanterre

www.vinci.com

Convocation à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 16 avril 2013 et ordre du jour de cette assemblée

Mesdames et Messieurs les actionnaires de VINCI sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, qui se tiendra

le mardi 16 avril 2013 à 10 heures

Carrousel du Louvre

99, rue de Rivoli, 75001 Paris

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Partie ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012.
- Affectation du résultat social de l'exercice 2012 et distribution de dividendes.
- Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michael Pragnell, pour une durée de quatre années.
- Nomination de Mme Yannick Assouad en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années.
- Nomination de Mme Graziella Gavezotti en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années.
- Renouvellement de Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire.
- Nomination de KPMG Audit IS en qualité de commissaire aux comptes titulaire.
- Renouvellement de BEAS Sarl en qualité de commissaire aux comptes suppléant.
- Nomination de KPMG Audit ID en qualité de commissaire aux comptes suppléant.
- Renouvellement de la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.
- Approbation des conventions conclues et/ou autorisées au cours de l'exercice 2012 et depuis la clôture de l'exercice 2012, et figurant dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

Partie extraordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes.
- Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (Océane) de la Société et/ou de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales, autres que les obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires.
- Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières consentis à la Société.

- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Pouvoirs pour les formalités.

Dispositions générales pour participer à l'assemblée générale mixte des actionnaires

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée générale :

– soit en y assistant personnellement;

– soit en votant par correspondance;

– soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que, pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront seuls admis à assister à l'assemblée générale, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

(a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré;

(b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription ou leur enregistrement comptable dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le jeudi 11 avril 2013 à zéro heure.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Pour assister à l'assemblée générale mixte des actionnaires

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

(a) les actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à l'établissement bancaire désigné ci-dessous;

(b) les actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur comptes-titre qu'une carte d'admission leur soit adressée par l'établissement bancaire désigné ci-dessous au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les actionnaires au porteur souhaitant assister à l'assemblée générale et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le jeudi 11 avril 2013 à zéro heure, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation, les actionnaires au nominatif pouvant se présenter sans formalité préalable sur le lieu de l'assemblée générale.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Pour voter par correspondance ou par procuration

Les actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'assemblée générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront:

(a) pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance, qui leur sera adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessous;

(b) pour les actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte-titres, un formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance et le lui rendre complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique, accompagné de l'attestation de participation, à l'établissement financier désigné ci-dessous.

Les formules uniques, qu'elles soient utilisées à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance, devront être reçues par l'établissement bancaire désigné ci-dessous au plus tard le troisième jour précédant l'assemblée générale, soit le samedi 13 avril 2013, pour être prises en considération.

Conformément à la réglementation en vigueur*, et sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété, la notification à la Société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : mandats-vinci@cmcic.com. Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : mandats-vinci@cmcic.com. Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires concernés devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par télécopie) à l'établissement financier désigné ci-dessous.

Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'assemblée générale mixte des actionnaires

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'assemblée générale.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à l'établissement financier désigné ci-dessous et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration répondra au cours de l'assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège social (1, cours Ferdinand-de-Lesseps – 92500 Rueil-Malmaison) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par voie de communication électronique (à l'adresse suivante : assembleegenerale@vinci.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le mercredi 10 avril 2013. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : www.vinci.com – rubrique actionnaires – onglet assemblée générale.

Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'assemblée générale et mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société www.vinci.com – rubrique actionnaires – onglet assemblée générale, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit à compter du mardi 26 mars 2013.

Établissement bancaire en charge du service financier de la Société

L'établissement bancaire chargé du service financier de la Société est le suivant :

CM – CIC Securities
Aux soins de CM – CIC Titres
Service assemblées
3, allée de l'Étoile
95014 Cergy-Pontoise Cedex – France
34318@cmcics.com

Le Conseil d'administration

* voir page 8.

Comment participer à l'assemblée générale de VINCI ?

L'assemblée générale est un moment privilégié d'échange et de rencontre avec la direction générale de VINCI pour connaître ses résultats, ses perspectives et l'actualité du Groupe. En tant qu'actionnaire de VINCI, vous êtes invité à participer à l'assemblée générale mixte qui se réunira le mardi 16 avril 2013, à 10 heures, au Carrousel du Louvre, ou à voter par correspondance.

Modalités de participation

Pour participer à l'assemblée générale, plusieurs choix s'offrent à vous :

– Vous pouvez participer personnellement à l'assemblée générale.
– S'il vous est impossible de vous y rendre personnellement, vous pouvez :

- autoriser le président à voter en votre nom ;
- vous faire représenter par un autre actionnaire, par votre conjoint, par le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou par toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- ou voter par correspondance.

Dans tous les cas, pour que votre demande puisse être prise en compte, nous devons obligatoirement recevoir le formulaire de pouvoirs dûment rempli selon les formalités indiquées ci-dessous et accompagné des documents nécessaires.

Conformément à la loi, les formalités diffèrent selon que vous détenez vos actions sous la forme au porteur ou au nominatif.

Si vous possédez vos actions VINCI au porteur :

Votre intermédiaire financier (banque ou société de bourse) attestera de votre qualité d'actionnaire directement auprès du service assemblées de VINCI (soit au CM-CIC Securities, service assemblées, voir adresse page 7). En conséquence, vous devez renvoyer votre formulaire à votre intermédiaire financier, qui effectuera les démarches pour vous.

1 > Remplissez le formulaire de pouvoirs et de vote par correspondance :

– Si vous souhaitez assister à l'assemblée,

- cochez la case en haut à gauche du formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ;
- datez et signez dans la case en bas du formulaire (c'est impératif pour que votre demande soit prise en compte).

– Si vous souhaitez prendre part au vote, mais que vous ne pouvez pas assister à l'assemblée, vous avez alors trois possibilités figurant au recto du formulaire :

1. donner pouvoir au président. Il vous suffit pour cela de cocher la case correspondante ;
2. donner pouvoir à une personne dénommée, qui peut être un autre actionnaire, votre conjoint, le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
3. voter par correspondance. Il vous suffit de cocher la case correspondante et de vous prononcer sur chaque résolution.

Attention : ne noircir que les cases des résolutions pour lesquelles vous votez « contre » ou vous vous abstenez.

2 > Dans tous les cas, vous devez dater et signer dans la case en bas du formulaire.

3 > Transmettez votre formulaire dûment rempli à votre intermédiaire financier (banque ou société de bourse) à l'aide de l'enveloppe jointe. Demandez-lui d'enregistrer votre demande et d'attester de votre qualité d'actionnaire. Il transmettra alors directement votre formulaire et les documents nécessaires au CM-CIC Securities.

4 > Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez notifier à la Société la désignation et la révocation d'un mandataire par mail électronique. Pour ce faire, vous trouverez la marche à suivre en page 7 du présent dossier (voir *).

Si vous détenez vos actions VINCI au nominatif :

> suivez les instructions données au 1 et 2 > ci-dessus ;

> transmettez votre demande à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe au nom de CM-CIC Securities ;

> vous pouvez notifier à la Société la désignation et la révocation d'un mandataire par mail électronique en suivant la marche à suivre en page 7 du présent document (voir *).

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le service Actionnaires de VINCI au numéro Vert : 0 800 015 025 (9 h à 18 h du lundi au vendredi, sauf jours fériés).

Comment remplir votre formulaire de pouvoirs et de vote par correspondance ?

Pour assister à l'assemblée :
cochez la case A.

Vous souhaitez prendre part au vote, mais vous ne pouvez pas assister à l'assemblée :

Trois possibilités s'offrent à vous :

❶ donner pouvoir au président ;

❷ donner pouvoir à une personne dénommée, qui peut être un autre actionnaire, votre conjoint, le partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;

❸ voter par correspondance.

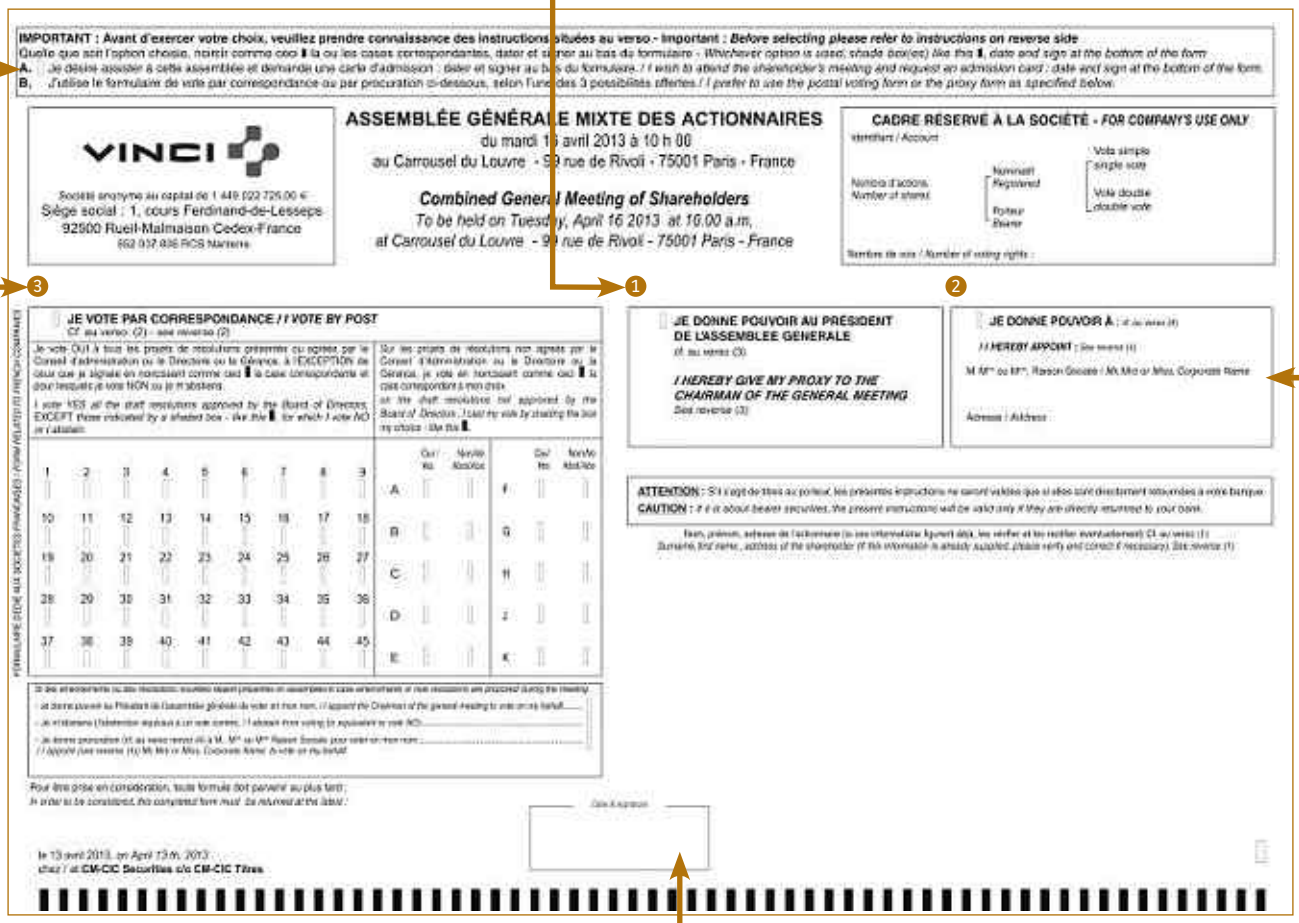
IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso.- Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission ; dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card ; date and sign at the bottom of the form.
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes. / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

VINCI
Société anonyme au capital de 1 449 022 725,00 €
Siège social : 1, cours Ferdinand-de-Lesseps
92500 Rueil-Malmaison Cedex-France
552 037 806 RCS Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
du mardi 16 avril 2013 à 10 h 00
au Carrousel du Louvre - 99 rue de Rivoli - 75001 Paris - France

Combined General Meeting of Shareholders
To be held on Tuesday, April 16 2013 at 10.00 a.m.
at Carrousel du Louvre - 99 rue de Rivoli - 75001 Paris - France

CADRE RESERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY
Identifiant / Account
Nombre d'actions / Number of shares
Nominatif / Registered
Porteur / Bearer
Vote simple / single vote
Vote double / double vote
Nombre de voix / Number of voting rights :

❸ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - see reverse (2)

❶ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

❷ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement) Cf. au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary) See reverse (1)

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest :
le 13 avril 2013, on April 13th, 2013
chez / at CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres

Dans tous les cas :
datez et signez.

Exposé sommaire

COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2012

VINCI a réalisé en 2012 une **performance robuste**, marquée par une nouvelle progression du chiffre d'affaires et du résultat net, malgré un environnement économique difficile, notamment en Europe.

Cette bonne performance reflète la solidité des fondamentaux du Groupe : résilience et complémentarité de ses deux grands métiers, concessions et contracting, développement ciblé sur des savoir-faire à forte valeur ajoutée et sur l'international, gestion financière prudente.

Le chiffre d'affaires consolidé de VINCI a progressé de 4,5 % à 38,6 milliards d'euros. Cette évolution traduit une croissance organique de + 1,5 % un effet change positif de + 0,8 % et l'impact de la croissance externe pour + 2,3 %. Celle-ci concerne principalement des acquisitions réalisées dans le contracting à l'international. En 2012, 37 % du chiffre d'affaires a été réalisé hors de France (42 % pour la branche contracting).

La capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net (EBITDA) s'élève à 5,4 milliards d'euros (+ 1 %). Elle représente 14,0 % du chiffre d'affaires. Le taux de CAFICE/chiffre d'affaires de VINCI Autoroutes s'est légèrement amélioré en 2012, pour s'établir à 69,5 % (69,4 % en 2011).

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) s'élève à 3,7 milliards d'euros, en légère hausse de 0,3 %. Il représente 9,5 % du chiffre d'affaires (9,9 % en 2011). Le taux de marge ROPA/chiffre d'affaires du contracting ressort à 4,2 % en 2012 (4,6 % en 2011). Cette baisse traduit principalement l'effet d'événements non récurrents chez Eurovia et VINCI Construction.

Le résultat opérationnel (ROP), intégrant l'impact des paiements en actions (IFRS 2), des survaleurs et la contribution des filiales mises en équivalence, ressort à 3,7 milliards d'euros (+ 1,4 % par rapport à 2011).

Le résultat net part du Groupe s'établit à 1 917 millions d'euros, en progression de 0,7 % par rapport à 2011. Le résultat net par action (après prise en compte des instruments dilutifs) ressort à 3,54 euros, en hausse de 1,6 %. Cette progression bénéficie des rachats d'actions réalisés au cours de l'exercice.

L'endettement financier net s'élève à 12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2012, en légère diminution sur douze mois. Le cash-flow opérationnel s'élève à 3,1 milliards d'euros en 2012. Il couvre entièrement les investissements réalisés par VINCI Autoroutes (1,1 milliard d'euros), les acquisitions de l'exercice (0,7 milliard d'euros) et les dividendes versés (1,1 milliard d'euros).

Les notations de crédit BBB+ par Standard & Poor's et Baa1 par Moody's ont été confirmées avec une perspective stable.

Le Groupe a pu réaliser dans d'excellentes conditions plusieurs émissions et placements obligataires pour un montant total supérieur à 1,5 milliard d'euros, à un taux d'intérêt moyen de 3,66 % et ainsi anticiper le refinancement de sa dette. VINCI continue de bénéficier d'un bon accès au crédit et a renouvelé pour 5 ans une ligne de crédit bancaire consentie à ASF pour 1,8 milliard d'euros.

Au 31 décembre 2012, la liquidité du Groupe s'établit au niveau très élevé de 11,5 milliards d'euros. Elle se décompose en une trésorerie nette gérée de 5,0 milliards d'euros et des lignes de crédit bancaires à moyen terme de 6,5 milliards d'euros (à échéances 2016 et 2017).

La **dynamique commerciale** de la branche contracting est restée soutenue en 2012, particulièrement à l'international. Au 31 décembre 2012, le carnet de commandes s'établit à 31,3 milliards d'euros, en hausse de plus de 2 % sur 12 mois. Le carnet à réaliser à l'international représente 45 % du total. Il progresse de 12 % sur douze mois.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé 2012 de VINCI s'élève à près de 38,6 milliards d'euros, en hausse de 4,5 % par rapport à 2011. Cette évolution traduit une croissance organique de 1,5 %, un effet change positif (+ 0,8 %) et l'impact pour + 2,3 % des opérations de croissance externe réalisées en 2012 par Eurovia (NAPC en Inde et Carmacks au Canada) et VINCI Energies (GA Gruppe en Allemagne) et fin 2011 par Soletanche-Freyssinet en Turquie et au Royaume-Uni.

Le chiffre d'affaires des **concessions** est en progression de 1,1 % (+ 0,9 % à structure comparable) à près de 5,4 milliards d'euros, intégrant une croissance du chiffre d'affaires de VINCI Autoroutes de 0,7 % et une forte croissance de VINCI Airports.

Le chiffre d'affaires de la branche **contracting** (VINCI Energies, Eurovia, VINCI Construction) s'établit à 33,1 milliards d'euros, en hausse de 5,1 % à structure réelle (+ 1,5 % à structure comparable).

En France, le chiffre d'affaires s'élève à 24,3 milliards d'euros, en progression de 3,2 % (+ 3,0 % à périmètre constant). Le chiffre d'affaires des concessions augmente de 0,9 %, celui du contracting de 3,9 %.

À l'international, le chiffre d'affaires s'établit à 14,3 milliards d'euros, en hausse de 6,8 % à structure réelle, mais en recul de 1,1 % à périmètre et change constants. La part du chiffre d'affaires réalisée hors de France en 2012 est de 37 % (42 % dans le contracting).

CONCESSIONS : 5 354 millions d'euros (+ 1,1 % à structure réelle ; + 0,9 % à structure comparable)

VINCI Autoroutes (ASF, Escota, Cofiroute et Arcour) : le chiffre d'affaires progresse de 0,7 %, à 4 439 millions d'euros. Les recettes de péage sont en augmentation de 0,6 % en dépit d'une baisse du trafic à réseau stable de 1,7 % (Véhicules Légers : – 1,4 %; Poids Lourds : – 3,5 %). Celle-ci a pu être compensée par la montée en régime du Duplex A86 (+ 0,2 %) et les effets tarifaires.

VINCI Concessions réalise un chiffre d'affaires de 915 millions d'euros, en progression de 3,1 % (+ 1,8 % à structure comparable). VINCI Airports enregistre une forte croissance (+ 18 %) grâce au trafic dynamique de l'aéroport de Nantes-Atlantique et de Cambodia Airports. VINCI Park affiche une légère progression à 615 millions d'euros (+ 2,6 % à structure réelle et + 1,5 % à structure comparable, dont + 1,3 % en France et + 2,2 % à l'international).

CONTRACTING : 33 090 millions d'euros (+ 5,1 % à structure réelle ; + 1,5 % à structure comparable)

VINCI Energies : 9 017 millions d'euros (+ 4,0 % à structure réelle ; + 0,9 % à structure comparable)

En France, le chiffre d'affaires s'établit à 5 486 millions d'euros (– 0,4 % à structure réelle ; stable à périmètre constant). L'activité a été bien orientée dans les télécommunications, avec la montée en puissance du projet GSM-R, et les infrastructures d'énergie, malgré le ralentissement de l'activité photovoltaïque. Le secteur industriel montre une bonne résistance dans un environnement économique pourtant peu porteur. En revanche, l'activité dans le secteur tertiaire a été moins soutenue, malgré la bonne progression de VINCI Facilities (+ 5,6 %).

À l'international, le chiffre d'affaires s'élève à 3 531 millions d'euros (+ 11,7 % à structure réelle ; + 2,7 % à structure comparable). La situation est contrastée selon les pays. En Europe, l'activité est en forte baisse dans la péninsule ibérique, en légère croissance en Suisse et en Allemagne (à périmètre comparable) et progresse de manière plus prononcée en Belgique, aux Pays-Bas et en Suède. De fortes hausses d'activité sont affichées dans les pays émergents (Indonésie, Maroc, Brésil).

Eurovia : 8 747 millions d'euros (+ 0,3 % à structure réelle ; – 4,5 % à structure comparable)

En France, le chiffre d'affaires 2012 s'établit à 5 159 millions d'euros en hausse de 1,2 % à structure réelle (+ 0,5 % à périmètre constant). La stabilité du chiffre d'affaires des activités de travaux routiers réalisées au travers des délégations régionales traduit une baisse des volumes de l'ordre de 4 %, compensée par la hausse des prix des produits pétroliers. Les activités spécialisées (démolition, activités industrielles et travaux ferroviaires) affichent, de leur côté, une progression supérieure à 9 % (soit près de 5 % à structure comparable).

À l'international, le chiffre d'affaires s'élève à 3 588 millions d'euros, en baisse de 1,0 % à structure réelle (– 11,4 % à structure comparable). Le Royaume-Uni, le Chili, les États-Unis et le Canada sont en forte croissance. En revanche, les pays d'Europe centrale affichent des reculs d'activité importants, sous l'effet de la fin des grands chantiers (voie express R1 en Slovaquie, baisse des investissements en Pologne post-Euro 2012) et d'un environnement économique difficile en République tchèque. L'activité en Allemagne est restée stable.

VINCI Construction : 15 327 millions d'euros (+ 8,6 % à structure réelle ; + 5,5 % à structure comparable)

En France, le chiffre d'affaires s'établit à 8 410 millions d'euros (+ 8,8 % à structure réelle ; + 8,5 % à périmètre constant). Cette évolution traduit la montée en régime du projet de la LGV Tours-Bordeaux, qui contribue à hauteur de plus de 550 millions d'euros au chiffre d'affaires du pôle, et la croissance toujours soutenue du bâtiment résidentiel et non résidentiel. L'activité dans les DOM-TOM affiche une bonne performance.

À l'international, le chiffre d'affaires ressort à 6 917 millions d'euros (+ 8,5 % à structure réelle ; + 2,1 % à structure comparable). L'évolution à structure comparable traduit une forte croissance de Sogea-Satom en Afrique, qui compense le recul des filiales d'Europe centrale. L'activité des autres divisions (Benelux, Royaume-Uni) est globalement stable.

VINCI Immobilier

Le chiffre d'affaires s'établit à 811 millions d'euros en 2012, en hausse de 16,2 %. Cette progression est portée à la fois par l'immobilier résidentiel, du fait du nombre important de programmes lancés en travaux fin 2011, et par plusieurs grands projets en immobilier d'entreprise.

Chiffre d'affaires par pôle

(en millions d'euros)	2012	2011	Variation 2012/2011 Réelle	Variation 2012/2011 Comparable
Concessions	5 354	5 297	+ 1,1 %	+ 0,9 %
VINCI Autoroutes	4 439	4 409	+ 0,7 %	+ 0,7 %
VINCI Concessions	915	888	+ 3,1 %	+ 1,8 %
Contracting	33 090	31 495	+ 5,1 %	+ 1,5 %
VINCI Energies	9 017	8 666	+ 4,0 %	+ 0,9 %
Eurovia	8 747	8 722	+ 0,3 %	(4,5 %)
VINCI Construction	15 327	14 107	+ 8,6 %	+ 5,5 %
VINCI Immobilier	811	698	+ 16,2 %	+ 16,2 %
Éliminations intra groupe	(622)	(534)		
Chiffre d'affaires*	**38 634**	**36 956**	**+ 4,5 %**	**+ 1,5 %**
CA travaux des filiales concessionnaires	852	1 081	(21,1 %)	(21,2 %)
Éliminations intra-groupe	(303)	(390)		
CA travaux des filiales concessionnaires – hors activité Groupe	**550**	**690**	**(20,4 %)**	**(20,5 %)**
Chiffre d'affaires consolidé total	**39 183**	**37 646**	**+ 4,1 %**	**+ 1,1 %**

* Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires.

Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	2012	% du total	2011	Variation 2012/2011 Réelle	Variation 2012/2011 À taux de change constant
France	**24 324**	**63,0 %**	**23 562**	**+ 3,2 %**	**+ 3,2 %**
Europe centrale et orientale	2 001	5,2 %	2 490	(19,6 %)	(18,5 %)
Royaume-Uni	2 257	5,8 %	2 071	+ 9,0 %	+ 2,0 %
Allemagne	2 374	6,1 %	2 101	+ 13,0 %	+ 13,0 %
Belgique	1 210	3,1 %	1 131	+ 7,0 %	+ 7,0 %
Autres pays d'Europe	1 505	3,9 %	1 519	(0,9 %)	(1,5 %)
Europe hors France	**9 348**	**24,2 %**	**9 310**	**+ 0,4 %**	**(0,9 %)**
Amériques	1 832	4,7 %	1 284	+ 42,7 %	+ 35,3 %
Afrique	1 695	4,4 %	1 710	(0,9 %)	(1,1 %)
Moyen-Orient et reste du monde	1 435	3,7 %	1 090	+ 31,6 %	+ 23,5 %
International hors Europe	**4 962**	**12,8 %**	**4 084**	**+ 21,5 %**	**+ 17,3 %**
Chiffre d'affaires*	**38 634**	**100,0 %**	**36 956**	**+ 4,5 %**	**+ 3,8 %**

* Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires.

Résultat opérationnel sur activité/résultat opérationnel

Le résultat opérationnel sur activité (ROPA) de l'exercice 2012 ressort à 3 671 millions d'euros, en progression de 0,3 % par rapport à celui de 2011 (3 660 millions d'euros).

Le taux de ROPA/chiffre d'affaires ressort à 9,5 % en 2012, contre 9,9 % en 2011.

Résultat opérationnel sur activité/résultat opérationnel par pôle

(en millions d'euros)	2012	% CA *	2011	% CA *	Variation 2012/2011
Concessions	2 159	40,3 %	2 149	40,6 %	+ 0,5 %
VINCI Autoroutes	2 019	45,5 %	2 018	14,7 %	+ 0,1 %
VINCI Concessions	139	15,2 %	130	34,7 %	+ 6,6 %
Contracting	1 403	4,2 %	1 435	4,6 %	(2,2 %)
VINCI Energies	502	5,6 %	483	5,6 %	+ 4,0 %
Eurovia	277	3,2 %	322	3,7 %	(14,2 %)
VINCI Construction	625	4,1 %	630	4,5 %	(0,9 %)
VINCI Immobilier	62	7,6 %	54	7,8 %	+ 13,2 %
Holdings	47		22		
Résultat opérationnel sur activité (ROPA) **	**3 671**	**9,5 %**	**3 660**	**9,9 %**	**+ 0,3 %**
Paiement en actions (IFRS 2)	(94)		(101)		
Dépréciations de goodwill	(8)		(8)		
Résultats des sociétés mises en équivalence	82		50		
Résultat opérationnel	**3 651**	**9,5 %**	**3 601**	**9,7 %**	**+ 1,4 %**

* Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires.
** Le ROPA se définit comme le résultat opérationnel avant prise en compte des charges associées aux paiements en actions (IFRS 2), des dépréciations de goodwill et de la quote-part de résultat dans les sociétés mises en équivalence.

Le ROPA des **concessions** s'établit à 2 159 millions d'euros, en légère progression (+ 0,5 %) par rapport à 2011 (2 149 millions d'euros). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires ressort à 40,3 %, à un niveau proche de celui de l'exercice précédent (40,6 % du chiffre d'affaires).

Le ROPA de VINCI Autoroutes est stable, à 2 019 millions d'euros (2 018 millions d'euros en 2011). Malgré une légère progression du chiffre d'affaires en 2012 et une bonne maîtrise des charges opérationnelles, le taux de ROPA/chiffre d'affaires passe de 45,8 % en 2011 à 45,5 % en 2012, du fait de l'augmentation des dotations aux amortissements de caducité consécutive aux mises en service des investissements contractuels, notamment du Paquet vert autoroutier et des travaux d'élargissement réalisés sur l'A63.

Le ROPA de VINCI Concessions s'établit à 139 millions d'euros (130 millions d'euros en 2011). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires de VINCI Concessions s'améliore de 14,7 % en 2011 à 15,2 % en 2012, sous l'effet, notamment, de la bonne performance de VINCI Airports.

La branche **contracting** affiche un ROPA de 1 403 millions d'euros, en baisse de 2,2 % (1 435 millions d'euros en 2011). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires s'établit à 4,2 % (4,6 % en 2011).

Le ROPA de VINCI Energies est en hausse de 4,0 %, à 502 millions d'euros (483 millions d'euros en 2011). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires est stable par rapport à 2011, à 5,6 %.

Le ROPA d'Eurovia s'établit à 277 millions d'euros, en baisse de 14 % par rapport à 2011 (322 millions d'euros). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires ressort à 3,2 %, en baisse par rapport à 2011 (3,7 %), sous l'effet principal des pertes subies en Pologne en raison d'une forte baisse d'activité post-Euro 2012 et de dépréciations d'encours de travaux.

Le ROPA de VINCI Construction s'établit à 625 millions d'euros, en légère baisse de 0,9 % par rapport à 2011 (630 millions d'euros). Le taux de ROPA/chiffre d'affaires s'établit à 4,1 % en 2012 (4,5 % en 2011). Il comprend des provisions constituées par VINCI Construction Grands Projets suite à un jugement défavorable dans un litige aux États-Unis.

Le **résultat opérationnel** s'élève à 3 651 millions d'euros en 2012, soit 9,5 % du chiffre d'affaires. Il est en hausse de 1,4 % par rapport à celui de 2011 (3 601 millions d'euros ; 9,7 % du chiffre d'affaires). Il prend en compte :

- la charge sur paiements en actions, qui traduit les avantages consentis aux salariés au titre du plan d'épargne Groupe et des plans d'actions de performance et de stock-options. Elle s'élève à – 94 millions d'euros en 2012 (– 101 millions d'euros en 2011) ;
- les dépréciations de survaleurs de la période, qui s'élèvent à – 8 millions d'euros en 2012 (– 8 millions d'euros en 2011) ;
- la part du Groupe dans le résultat des sociétés mises en équivalence, qui ressort à + 82 millions d'euros en 2012 (+ 50 millions d'euros en 2011).

Résultat net

Le résultat net consolidé part du Groupe de l'exercice 2012 s'élève à 1 917 millions d'euros, en progression de 0,7 % par rapport à celui de 2011 (1 904 millions d'euros). Il représente 5,0 % du chiffre d'affaires. Le résultat net par action (après prise en compte des instruments dilutifs) s'établit à 3,54 euros, en progression de 1,6 % (3,48 euros par action en 2011).

Résultat net part du Groupe par pôle

(en millions d'euros)	2012	2011	Variation 2012/2011
Concessions	886	852	+ 4,0 %
VINCI Autoroutes	827	820	+ 0,9 %
VINCI Concessions	59	32	+ 84,4 %
Contracting	915	968	(5,4 %)
VINCI Energies	327	315	+ 4,0 %
Eurovia	167	220	(24,1 %)
VINCI Construction	421	433	(2,8 %)
VINCI Immobilier	37	33	+ 12,8 %
Holdings	79	52	
TOTAL	**1 917**	**1 904**	**+ 0,7 %**

Le coût de l'endettement financier net ressort à – 638 millions d'euros en 2012 (– 647 millions d'euros en 2011).

Grâce à sa politique de variabilisation de son endettement, le Groupe a profité de la baisse des taux. Celle-ci a permis de compenser entièrement la diminution du rendement des placements de trésorerie et le renchérissement des coûts de refinancement.

Le taux moyen de la dette financière à long terme au 31 décembre 2012 ressort à 3,63 % (3,93 % au 31 décembre 2011).

Les autres produits et charges financiers présentent un solde négatif de – 19 millions d'euros (contre un solde positif de 25 millions d'euros en 2011).

Ils comprennent le produit de la capitalisation des intérêts financiers intercalaires sur les investissements en cours (essentiellement chez ASF et Escota) pour 71 millions d'euros (61 millions d'euros en 2011) et l'incidence négative du coût de l'actualisation des engagements de retraite et des provisions pour remise en état des actifs incorporels concédés, en raison de la baisse des taux, pour – 91 millions d'euros (– 47 millions d'euros en 2011). Les plus-values de cession de titres et de créances ont représenté un montant de + 1 million d'euros (+ 3 millions d'euros en 2011). Enfin, les dividendes reçus des sociétés non consolidées se sont élevés à 17 millions d'euros en 2012 (16 millions d'euros en 2011).

La charge d'impôt de l'exercice s'élève à 969 millions d'euros (984 millions d'euros en 2011). Le taux effectif d'impôt ressort à 33,3 % en 2012 (33,6 % en 2011). Cette évolution traduit une baisse de l'impôt des filiales étrangères.

Les intérêts minoritaires (– 109 millions d'euros, contre – 92 millions d'euros en 2011) représentent essentiellement les parts non détenues par le Groupe dans les résultats de Cofiroute et de CFE.

Capacité d'autofinancement

La CAFICE (Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement et impôt/EBITDA) s'élève à 5 418 millions d'euros en 2012, en légère augmentation par rapport à 2011 (5 366 millions d'euros). Elle représente 14,0 % du chiffre d'affaires en 2012 (14,5 % en 2011).

La CAFICE de la branche **concessions** (62 % du total) reste globalement stable, à 3 372 millions d'euros (+ 0,2 %), soit 63,0 % du chiffre d'affaires (3 366 millions d'euros et 63,6 % du chiffre d'affaires en 2011).

La CAFICE de VINCI Autoroutes progresse de 1,0 % à 3 087 millions d'euros (3 058 millions d'euros en 2011); le taux de CAFICE/chiffre d'affaires s'est légèrement amélioré en 2012 pour s'établir à 69,5 % (69,4 % en 2011).

Celle de la branche **contracting** baisse de 0,3 %, à 1 875 millions d'euros (1 880 millions d'euros en 2011). Le taux de CAFICE/chiffre d'affaires s'établit à 5,7 % (6,0 % en 2011).

Capacité d'autofinancement (EBITDA) par pôle

(en millions d'euros)	2012	% CA (1)	2011	% CA (1)	Variation 2012/2011
Concessions	3 372	63,0 %	3 366	63,6 %	+ 0,2 %
VINCI Autoroutes	3 087	69,5 %	3 058	69,4 %	+ 1,0 %
VINCI Concessions	285	31,1 %	308	34,7 %	(7,5 %)
Contracting	1 875	5,7 %	1 880	6,0 %	(0,3 %)
VINCI Energies	532	5,9 %	508	5,9 %	+ 4,7 %
Eurovia	467	5,3 %	524	6,0 %	(10,9 %)
VINCI Construction	876	5,7 %	848	6,0 %	+ 3,4 %
VINCI Immobilier	60	7,4 %	55	7,9 %	+ 9,3 %
Holdings	112		65		
TOTAL	**5 418**	**14,0 %**	**5 366**	**14,5 %**	**+ 1,0 %**

(1) Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires.

Autres flux de trésorerie

La variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité et des provisions courantes a généré un flux de trésorerie légèrement négatif de – 37 millions d'euros sur l'exercice 2012 (à comparer à une variation positive de 93 millions d'euros en 2011). Cette évolution traduit principalement une dégradation du besoin en fonds de roulement des activités d'Eurovia en Europe centrale (achèvement de grands chantiers en Slovaquie et en Pologne) et la consommation d'avances sur projets dans la construction.

Les intérêts financiers nets payés s'élèvent à 595 millions d'euros en 2012, en baisse de 48 millions d'euros par rapport à 2011 (643 millions d'euros). Les impôts payés augmentent de 42 millions d'euros (979 millions d'euros, contre 936 millions d'euros en 2011) sous l'effet de la hausse des acomptes dus par les filiales françaises et du paiement de la taxe sur les dividendes versés.

Les flux de trésorerie liés à l'activité (1) ressortent ainsi à 3 865 millions d'euros, en baisse de 73 millions d'euros par rapport à 2011 (3 938 millions d'euros).

Après prise en compte des investissements opérationnels pour un montant, net de cessions, de 742 millions d'euros en hausse de 11 % par rapport à 2011 (668 millions d'euros), le cash-flow opérationnel (2) s'établit à 3 123 millions d'euros, à un niveau proche de celui de l'exercice précédent (3 270 millions d'euros).

Les investissements de développement dans les concessions et PPP se sont élevés à 1 140 millions d'euros en 2012 (1 135 millions d'euros en 2011). Ils comprennent 1 046 millions d'euros investis par VINCI Autoroutes en France dans le cadre des contrats de plan et du « *Paquet vert autoroutier* » (1 017 millions d'euros en 2011). En particulier, les investissements réalisés par le groupe ASF se sont maintenus à un très haut niveau, passant de 841 millions d'euros en 2011 à 861 millions d'euros en 2012, dont près de 30 % consacrés à la fin de la construction de la section Lyon-Balbigny de l'A89.

Le cash-flow libre, avant investissements financiers, s'élève ainsi à 1 983 millions d'euros (2 134 millions d'euros en 2011), dont 841 millions d'euros générés par les concessions et 738 millions d'euros générés par le contracting (respectivement 766 millions d'euros et 1 130 millions d'euros en 2011).

(1) Flux de trésorerie liés à l'activité : capacité d'autofinancement après intérêts financiers et impôts payés, variation du besoin en fonds de roulement et des provisions courantes et dividendes reçus des sociétés mises en équivalence.
(2) Cash-flow libre opérationnel : flux de trésorerie liés à l'activité diminués des investissements opérationnels nets (hors investissements de développement dans les concessions et PPP).

Les investissements financiers, y compris l'endettement net des sociétés acquises, représentent un montant, net des cessions, de 598 millions d'euros en 2012 (172 millions d'euros en 2011). Ils comprennent notamment l'acquisition des sociétés Carmacks au Canada et NAPC en Inde par Eurovia, de GA Gruppe en Allemagne par VINCI Energies et l'augmentation de 25 % à 90 % de la participation d'ENTREPOSE CONTRACTING dans Geostock.

Les cessions de titres se sont élevées à 7 millions d'euros sur la période (40 millions d'euros en 2011).

Il conviendrait d'y ajouter le rachat des minoritaires d'ENTREPOSE CONTRACTING (102 millions d'euros) qui, n'entraînant pas de changement de contrôle, est considéré comme une transaction entre actionnaires, présentée dans une rubrique rattachée aux « Opérations sur le capital » dans le tableau des flux de trésorerie.

Les dividendes versés dans l'exercice représentent 1 057 millions d'euros (1 036 millions d'euros en 2011), dont 979 millions d'euros distribués par VINCI SA, comprenant le solde du dividende 2011 pour 653 millions d'euros, l'acompte sur dividende 2012, versé en novembre, pour 295 millions d'euros, ainsi que le coupon de l'emprunt subordonné à durée de vie indéterminée, émis en 2006, pour 31 millions d'euros. Le solde correspond aux dividendes versés aux actionnaires minoritaires par les filiales non entièrement détenues par VINCI (Cofiroute principalement).

Les augmentations de capital réservées se sont élevées à 336 millions d'euros en 2012, dont 275 millions d'euros au titre des plans d'épargne Groupe et 61 millions d'euros au titre des levées d'options de souscription. Par ailleurs, afin d'éliminer la dilution générée par ces opérations, VINCI a poursuivi l'exécution de son programme de rachat d'actions en acquérant sur le marché 17,7 millions d'actions pour un montant total de 647 millions d'euros.

L'ensemble de ces flux fait ressortir une diminution de l'endettement financier net de 63 millions d'euros sur l'ensemble de l'année 2012.

Bilan et endettement financier net

Les actifs non courants consolidés ressortent au 31 décembre 2012 à 35,4 milliards d'euros (34,8 milliards d'euros au 31 décembre 2011). Ils sont constitués, pour une large part, des actifs des concessions (26,5 milliards d'euros). Après prise en compte d'un excédent de fonds de roulement, essentiellement imputable à la branche contracting, de 6,7 milliards d'euros, en diminution de 120 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2011, les capitaux engagés consolidés s'élèvent à 28,7 milliards d'euros au 31 décembre 2012 (28,0 milliards d'euros à fin 2011).
Les capitaux engagés dans la branche Concessions représentent 87 % du total (90 % au 31 décembre 2011).
Les capitaux propres du Groupe s'établissent à 14,1 milliards d'euros au 31 décembre 2012, en augmentation par rapport au 31 décembre 2011 (13,6 milliards d'euros). Ils comprennent les intérêts minoritaires pour 735 millions d'euros (725 millions d'euros fin 2011).
Le nombre d'actions, hors actions autodétenues, s'élève à 536 245 294 au 31 décembre 2012 (540 255 171 au 31 décembre 2011).
L'endettement financier net consolidé ressort à 12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2012 (12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2011).
L'endettement des concessions, y compris leurs holdings, s'établit à 18,1 milliards d'euros, en diminution de plus de 800 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2011. De son côté, la branche Contracting affiche un excédent de trésorerie net de 2,1 milliards d'euros (2,9 milliards d'euros fin 2011), impacté par la croissance externe réalisée dans l'année. Les holdings présentent, quant à elles, un excédent financier net de 3,5 milliards d'euros, globalement stable par rapport au 31 décembre 2011.
Le ratio endettement financier net/fonds propres s'établit à 0,9 au 31 décembre 2012, en ligne avec son niveau de fin 2011. L'endettement financier rapporté à la CAFICE (EBITDA) s'établit à 2,3 fin 2012, stable par rapport au 31 décembre 2011.

La liquidité du Groupe se maintient à un très haut niveau, à 11,5 milliards d'euros au 31 décembre 2012. Ce montant se décompose en 5,0 milliards d'euros de trésorerie nette gérée et 6,5 milliards d'euros de lignes de crédit bancaires confirmées non utilisées, dont 1,1 milliard d'euros à échéance 2016 et 5,3 milliards d'euros à échéance 2017.

Excédent (endettement) financier net

(en millions d'euros)	31/12/2012	EFN/CAFICE	31/12/2011	EFN/CAFICE	Δ 2012/2011
Concessions	(18 058)	x 5,4	(18 895)	x 5,6	838
VINCI Autoroutes	(16 617)	x 5,4	(17 157)	x 5,6	540
VINCI Concessions	(1 441)	x 5,1	(1 738)	x 5,6	298
Contracting	2 095		2 914		(819)
VINCI Energies	(47)		531		(578)
Eurovia	(136)		90		(226)
VINCI Construction	2 278		2 293		(15)
Holdings et divers	3 436		3 392		44
TOTAL	**(12 527)**	**x 2,3**	**(12 590)**	**x 2,3**	**63**

Rentabilité des capitaux investis

Définitions

Le ROE, retour sur capitaux propres (ou « Return on Equity ») est le résultat net part du Groupe de l'année N rapporté aux capitaux propres (hors intérêts minoritaires) au 31/12/N–1.

Le NOPAT (« Net Operating Profit After Tax ») est le résultat opérationnel sur activité retraité de divers éléments (part des résultats des sociétés mises en équivalence et dividendes perçus), diminué d'un impôt théorique.

Le ROCE, retour sur capitaux engagés (ou « Return on Capital Employed »), est le NOPAT rapporté à la moyenne des capitaux engagés, déterminés à la date d'ouverture et de clôture de l'exercice de référence.

Retour sur capitaux propres (ROE)

Le ROE ressort pour le Groupe à 14,9 % au titre de 2012, en légère baisse par rapport à celui de 2011 (15,5 %).

(en millions d'euros)	2012	2011
Capitaux propres au 31/12/N-1	12 890	12 304
Résultat net de l'année N	1 917	1 904
ROE	**14,9 %**	**15,5 %**

Retour sur capitaux engagés (ROCE)

Le ROCE ressort à 9,0 % en 2012, stable par rapport à son niveau de 2011.

(en millions d'euros)	2012	2011
Capitaux engagés au 31/12/N-1	27 999	27 766
Capitaux engagés au 31/12/N	28 683	27 999
Moyenne des capitaux engagés	**28 341**	**27 883**
Résultat opérationnel sur activité	3 671	3 660
Autres éléments *	99	66
Impôt théorique **	(1 222)	(1 229)
NOPAT	**2 548**	**2 497**
ROCE	**9,0 %**	**9,0 %**

* Part du Groupe dans les résultats des sociétés mises en équivalence et dividendes perçus.
** Sur la base du taux effectif de la période par métier.

Comptes sociaux

Les comptes sociaux de VINCI font apparaître un chiffre d'affaires de 11,8 millions d'euros au 31 décembre 2012, contre 12,7 millions d'euros en 2011, essentiellement constitué de prestations facturées par le holding aux filiales.

Le résultat net de la société mère s'élève à 256 millions d'euros en 2012, contre 2 997 millions d'euros en 2011. Il comprend les dividendes reçus des filiales du Groupe pour un montant total de 324 millions d'euros (3 006 millions d'euros en 2011). Les dépenses visées par l'article 39.4 du Code général des impôts se sont élevées à 64 675 euros en 2012.

États financiers consolidés

Chiffres clés

(en millions d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Chiffre d'affaires*	**38 633,6**	**36 955,9**
Chiffre d'affaires réalisé en France*	24 324,2	23 561,8
% du chiffre d'affaires*	63,0%	63,8%
Chiffre d'affaires réalisé à l'étranger*	14 309,4	13 394,1
% du chiffre d'affaires *	37,0%	36,2%
Résultat opérationnel sur activité	3 670,7	3 659,9
% du chiffre d'affaires*	9,5%	9,9%
Résultat opérationnel	3 651,0	3 601,0
Résultat net part du Groupe	**1 916,7**	**1 904,3**
Résultat net dilué par action (en euros)	3,54	3,48
Dividende par action (en euros)	1,77	1,77
Capacité d'autofinancement	**5 418,5**	**5 366,2**
Investissements opérationnels (nets de cessions)	(742,1)	(668,0)
Investissements de développement (concessions et PPP)	(1 139,6)	(1 135,4)
Cash-flow libre (après investissements)	**1 983,0**	**2 134,2**
Capitaux propres y compris intérêts minoritaires	14 069,8	13 615,3
Endettement financier net	(12 526,8)	(12 589,6)

* Hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires.

Compte de résultat consolidé de la période

(en millions d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011
Chiffre d'affaires*	**38 633,6**	**36 955,9**
Chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires	549,6	690,2
Chiffre d'affaires total	39 183,2	37 646,1
Produits des activités annexes	234,4	205,0
Charges opérationnelles	(35 746,9)	(34 191,2)
Résultat opérationnel sur activité	**3 670,7**	**3 659,9**
Paiements en actions (IFRS 2)	(94,3)	(101,4)
Pertes de valeur des goodwill	(7,5)	(8,0)
Résultat des sociétés mises en équivalence	82,1	50,5
Résultat opérationnel	**3 651,0**	**3 601,0**
Coût de l'endettement financier brut	(726,8)	(741,9)
Produits financiers des placements de trésorerie	89,1	95,2
Coût de l'endettement financier net	**(637,7)**	**(646,6)**
Autres produits financiers	111,6	99,2
Autres charges financières	(130,4)	(74,0)
Impôts sur les bénéfices	(969,2)	(983,6)
Résultat net des activités poursuivies	**2 025,2**	**1 996,0**
Résultat net d'impôt des activités abandonnées (arrêtées, cédées)		
Résultat net	**2 025,2**	**1 996,0**
Résultat net – part des intérêts minoritaires	108,5	91,7
Résultat net – part du Groupe	**1 916,7**	**1 904,3**
Résultat net par action des activités poursuivies – part du Groupe		
Résultat net par action (en euros)	3,57	3,52
Résultat net dilué par action (en euros)	3,54	3,48
Résultat net par action part du Groupe		
Résultat net par action (en euros)	3,57	3,52
Résultat net dilué par action (en euros)	3,54	3,48

* Hors chiffre d'affaires travaux hors Groupe des filiales concessionnaires.

État du résultat global consolidé de la période

(en millions d'euros)	Exercice 2012 Part du Groupe	Exercice 2012 Part des intérêts minoritaires	Exercice 2012 Total	Exercice 2011 Part du Groupe	Exercice 2011 Part des intérêts minoritaires	Exercice 2011 Total
Résultat net	**1 916,7**	**108,5**	**2 025,2**	**1 904,3**	**91,7**	**1 996,0**
Instruments financiers des sociétés contrôlées : variations de juste valeur	(47,7)	(0,7)	(48,4)	(110,9)	0,4	(110,6)
dont :						
Actifs financiers disponibles à la vente	*17,6*		*17,6*	*(19,9)*		*(19,9)*
*Couverture de flux de trésorerie**	*(65,3)*	*(0,7)*	*(66,0)*	*(91,1)*	*0,4*	*(90,7)*
Instruments financiers des sociétés mises en équivalence : variations de juste valeur	(180,3)	(12,6)	(193,0)	(255,2)	(16,8)	(272,0)
Écarts de conversion	34,3	3,9	38,2	(6,1)	(1,0)	(7,1)
Impôt**	76,4	3,9	80,4	117,0	3,8	120,8
Produits et charges de la période comptabilisés directement en capitaux propres	**(117,4)**	**(5,5)**	**(122,9)**	**(255,3)**	**(13,6)**	**(268,9)**
dont sociétés contrôlées	*0,6*	*1,1*	*1,7*	*(80,2)*	*(0,5)*	*(80,7)*
dont sociétés mises en équivalence	*(118,0)*	*(6,6)*	*(124,6)*	*(175,1)*	*(13,1)*	*(188,2)*
Résultat global	**1 799,3**	**103,0**	**1 902,3**	**1 649,0**	**78,1**	**1 727,1**

* Les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie (couverture de taux) sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont rapportés en résultat au moment où le flux de trésorerie couvert affecte le résultat.

** + 80,4 millions d'euros d'effets impôts rattachés aux variations de juste valeur des instruments financiers (+120,8 millions d'euros en 2011), dont – 6,0 millions d'euros relatifs aux actifs financiers disponibles à la vente (+ 6,8 millions d'euros en 2011) et +86,4 millions d'euros relatifs aux couvertures de flux de trésorerie (part efficace) (+114 millions d'euros en 2011).

Bilan consolidé
Actif

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Actifs non courants		
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	23 499,9	23 921,5
Goodwill	6 609,3	6 263,8
Autres immobilisations incorporelles	437,4	374,8
Immobilisations corporelles	4 746,2	4 399,1
Immeubles de placement	10,5	48,0
Participations dans les sociétés mises en équivalence	810,3	748,6
Autres actifs financiers non courants	1 715,4	1 267,6
Impôts différés actifs	202,7	179,1
Total actifs non courants	**38 031,6**	**37 202,5**
Actifs courants		
Stocks et travaux en cours	1 015,5	1 004,1
Clients et autres débiteurs	10 978,6	10 222,0
Autres actifs courants d'exploitation	4 505,5	4 131,3
Autres actifs courants hors exploitation	35,2	46,3
Actifs d'impôt exigible	87,1	70,4
Autres actifs financiers courants	421,1	356,6
Actifs financiers de gestion de trésorerie	179,2	169,6
Disponibilités et équivalents de trésorerie	6 336,9	7 372,4
Total actifs courants	**23 559,1**	**23 372,7**
TOTAL ACTIFS	**61 590,7**	**60 575,2**

Passif

(en millions d'euros)	31/12/2012	31/12/2011
Capitaux propres		
Capital social	1 443,4	1 413,2
Primes liées au capital	7 487,9	7 182,4
Titres autodétenus	(1 661,8)	(1 097,5)
Autres instruments de capitaux propres	490,6	490,6
Réserves consolidées	4 269,2	3 493,9
Réserves de conversion	57,2	22,7
Résultat net – part du Groupe	1 916,7	1 904,3
Opérations enregistrées directement en capitaux propres	(668,8)	(519,8)
Capitaux propres – part du Groupe	**13 334,4**	**12 889,9**
Intérêts minoritaires	735,4	725,4
Total capitaux propres	**14 069,8**	**13 615,3**
Passifs non courants		
Provisions non courantes	1 796,5	1 535,4
Emprunts obligataires	9 615,3	7 819,8
Autres emprunts et dettes financières	6 938,5	9 605,2
Autres passifs non courants	131,5	95,6
Impôts différés passifs	2 080,4	2 166,9
Total passifs non courants	**20 562,3**	**21 223,0**
Passifs courants		
Provisions courantes	3 507,7	3 484,1
Fournisseurs	7 603,6	7 625,0
Autres passifs courants d'exploitation	11 306,3	10 381,5
Autres passifs courants hors exploitation	539,9	567,8
Passifs d'impôt exigible	361,3	232,6
Dettes financières courantes	**3 640,0**	**3 445,8**
Total passifs courants	**26 958,7**	**25 736,9**
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	**61 590,7**	**60 575,2**

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)		Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net consolidé de la période (y compris les intérêts minoritaires)		**2 025,2**	**1 996,0**
Dotations nettes aux amortissements		1 877,0	1 810,7
Dotations (reprises) nettes aux provisions		106,1	67,7
Paiements en actions (IFRS 2) et autres retraitements		(1,3)	10,9
Résultat sur cessions		(24,0)	(20,5)
Variation de juste valeur des instruments financiers		(1,4)	(1,4)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence et dividendes des sociétés non consolidées		(99,0)	(66,4)
Coûts d'emprunt immobilisés		(71,3)	(60,9)
Coût de l'endettement financier net comptabilisé		637,7	646,6
Charges d'impôt (y compris impôts différés) comptabilisées		969,2	983,6
Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôts		**5 418,5**	**5 366,2**
Variations du BFR liées à l'activité et des provisions courantes		(37,4)	93,4
Impôts payés		(978,6)	(936,2)
Intérêts financiers nets payés		(595,0)	(643,4)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		57,2	57,7
Flux de trésorerie liés à l'activité	**I**	**3 864,7**	**3 937,6**
Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		*(870,6)*	*(757,7)*
Cession des immobilisations corporelles et incorporelles		*128,5*	*89,7*
Investissements opérationnels (nets de cessions)		(742,1)	(668,0)
Cash-flow opérationnel		**3 122,6**	**3 269,5**
Investissements en immobilisations du domaine concédé (net de subventions reçues)		*(1 123,5)*	*(1 106,4)*
Créances financières (contrats de PPP et autres)		*(16,1)*	*(29,0)*
Investissements de développement (concessions et PPP)		(1 139,6)	(1 135,4)
Cash-flow libre (après investissements)		**1 983,0**	**2 134,2**
Acquisition de titres de participation (consolidés et non consolidés)		*(611,8)*	*(196,8)*
Cession de titres de participation (consolidés et non consolidés)		*7,4*	*39,7*
Incidence nette des variations de périmètre		*6,3*	*(15,1)*
Investissements financiers nets		(598,0)	(172,2)
Autres		(49,5)	(95,9)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements	**II**	**(2 529,2)**	**(2 071,5)**
Augmentation et réduction de capital		335,7	393,5
Opérations sur actions propres		(646,9)	(623,5)
Augmentations et réductions de capital des filiales souscrites par des tiers		(1,3)	0,6
Acquisitions/cessions d'intérêts minoritaires (sans prise/perte de contrôle)(1)		(96,3)	(34,9)
Dividendes payés			
– aux actionnaires de VINCI SA(2)		(978,8)	(946,8)
– aux minoritaires des sociétés intégrées		(77,8)	(89,0)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts long terme		1 624,3	1 627,0
Remboursements d'emprunts long terme		(2 539,2)	(1 723,7)
Variation des actifs de gestion de trésorerie et autres dettes financières courantes		300,9	933,4
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	**III**	**(2 079,5)**	**(463,4)**
Variation de la trésorerie nette	**I + II + III**	**(744,0)**	**1 402,7**
Trésorerie nette à l'ouverture		6 514,1	5 071,1
Autres variations(3)		(24,3)	40,3
Trésorerie nette à la clôture		5 745,8	6 514,1
Augmentation (diminution) des actifs financiers de gestion de trésorerie		(300,9)	(933,4)
(Émission) remboursement des emprunts		914,9	96,7
Autres variations(3)		217,1	(136,2)
Variation de l'endettement net		**62,8**	**470,1**
Endettement net en début de période		**(12 589,6)**	**(13 059,7)**
Endettement net en fin de période		**(12 526,8)**	**(12 589,6)**

(1) Correspondant principalement à l'acquisition des minoritaires (19,83%) d'Entrepose Contracting pour 102,4 millions d'euros suite à l'opération d'offre publique d'achat simplifiée.
(2) Intégrant le coupon du prêt subordonné à durée indéterminée pour – 31,3 millions d'euros.
(3) Autres variations intégrant l'impact du changement de méthode de consolidation de la société grecque Gefyra.

Variation des capitaux propres consolidés

	Capitaux propres part du Groupe										
(en millions d'euros)	Capital Social	Primes liées au capital	Titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Réserves consolidées	Résultat net	Réserves de conversion	Opérations enregistrées directement en capitaux propres	Total part du Groupe	Minoritaires	Total
Capitaux propres 01/01/2011	**1 381,6**	**6 820,6**	**(552,2)**	**490,6**	**2 629,8**	**1 775,9**	**28,5**	**(270,7)**	**12 304,0**	**720,6**	**13 024,7**
Résultat net de la période						**1 904,3**			**1 904,3**	**91,7**	**1 996,0**
Produits et charges de la période comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées							(7,7)	(72,5)	(80,2)	(0,5)	(80,7)
Produits et charges de la période comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence							1,5	(176,7)	(175,1)	(13,1)	(188,2)
Résultat global de la période						**1 904,3**	**(6,1)**	**(249,1)**	**1 649,0**	**78,1**	**1 727,1**
Augmentation de capital	31,6	361,8							393,5	0,6	394,1
Diminution de capital											
Opérations sur actions propres			(545,2)		(78,3)				(623,5)		(623,5)
Affectation de résultat et dividendes distribués					829,1	(1 775,9)			(946,8)	(89,0)	(1 035,8)
Paiements en actions (IFRS 2)					69,1				69,1	0,5	69,6
Incidence des acquisitions ou des cessions à des minoritaires postérieures à la prise de contrôle					(25,4)		0,2		(25,2)	(1,1)	(26,3)
Variations de périmètre					(0,1)		0,1			10,4	10,4
Divers					69,7			0,1	69,7	5,3	75,0
Capitaux propres 31/12/2011	**1 413,2**	**7 182,4**	**(1 097,5)**	**490,6**	**3 493,9**	**1 904,3**	**22,7**	**(519,8)**	**12 889,9**	**725,4**	**13 615,3**
Résultat net de la période						**1 916,7**			**1 916,7**	**108,5**	**2 025,2**
Produits et charges de la période comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés contrôlées							31,8	(31,2)	0,6	1,1	1,7
Produits et charges de la période comptabilisés directement en capitaux propres des sociétés mises en équivalence							2,5	(120,4)	(118,0)	(6,6)	(124,6)
Résultat global de la période						**1 916,7**	**34,3**	**(151,6)**	**1 799,3**	**103,0**	**1 902,3**
Augmentation de capital	30,2	305,5							335,7		335,7
Diminution de capital										(1,4)	(1,4)
Opérations sur actions propres			(564,3)		(82,5)				(646,9)		(646,9)
Affectation de résultat et dividendes distribués					925,6	(1 904,3)			(978,8)	(77,8)	(1 056,6)
Paiements en actions (IFRS 2)					65,2				65,2	0,4	65,6
Incidence des acquisitions ou des cessions à des minoritaires postérieures à la prise de contrôle [1]					(92,0)		0,1		(91,9)	(24,3)	(116,1)
Variations de périmètre					(2,7)		0,2	2,5		8,5	8,5
Divers					(38,2)		(0,1)	0,1	(38,2)	1,5	(36,7)
Capitaux propres 31/12/2012	**1 443,4**	**7 487,9**	**(1 661,8)**	**490,6**	**4 269,2**	**1 916,7**	**57,2**	**(668,8)**	**13 334,4**	**735,4**	**14 069,8**

(1) Correspondant principalement à l'acquisition des minoritaires d'Entrepose Contracting pour – 79,7 millions d'euros pour la part groupe suite à l'opération d'offre publique d'achat simplifiée suivie d'un retrait obligatoire de la cote.

VINCI S.A.
Résultats financiers des cinq derniers exercices

	2008	2009	2010	2011	2012
I – Capital en fin d'exercice					
a – Capital social (en milliers d'euros)	1 240 406,2	1 302 393,9	1 381 551,1	1 413 191,7	1 443 368,4
b – Nombre d'actions ordinaires existantes [1]	496 162 480	520 957 550	552 620 447	565 276 672	577 347 352
II – Opérations et résultat de l'exercice (en milliers d'euros)					
a – Chiffre d'affaires hors taxes	23 876,3	8 540,0	8 999,7	12 656,7	11 782,8
b – Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1 126 831,3	170 099,4	1 556 936,2	3 011 046,9	280 592,8
c – Impôts sur les bénéfices [2]	(241 471,4)	(45 061,7)	(101 137,6)	(119 676,9)	(92 681,7)
d – Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	(98 782,4)	1 640 865,1	1 848 790,3	2 997 454,0	255 882,4
e – Résultat distribué au titre de l'exercice	770 293,1	849 927,3	900 050,5	958 848,5	953 157,4 [3] [4]
III – Résultat par action (en euros) [5]					
a – Résultat après impôts et participation des salariés avant amortissements et provisions	2,8	0,4	3,0	5,5	0,7
b – Résultat après impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	(0,2)	3,1	3,3	5,3	0,4
c – Dividende net attribué à chaque action	1,62	1,62	1,67	1,77	1,77
IV – Personnel					
a – Effectif moyen de l'exercice	178	158	164	189	213
b – Masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	24 966,3	13 712,1	16 175,5	18 561,8	21 733,9
c – Sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	8 277,1	7 965,9	7 143,3	8 168,6	9 542,3

(1) Il n'existe pas d'action à dividende prioritaire sur la période considérée.
(2) Produits d'impôt reçus des filiales dans le cadre de l'intégration fiscale diminués de la charge d'impôt de VINCI.
(3) Calculé sur la base du nombre d'actions ayant donné droit à l'acompte sur dividende, et/ou donnant droit au dividende au 26 janvier 2013.
(4) Proposition faite à l'assemblée générale des actionnaires réunie le 16 avril 2013.
(5) Calculé sur la base des actions existantes au 31 décembre.

Résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2013

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

À l'occasion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, votre Conseil d'administration soumet à votre approbation vingt-quatre résolutions.

Au titre de la partie ordinaire

Approbation des comptes et affectation du résultat

Il vous est en premier lieu demandé d'approuver les comptes de l'exercice 2012 qui ont été arrêtés par votre Conseil d'administration au cours de sa réunion du 5 février 2013 après examen par son comité d'Audit, et plus particulièrement :

- les **comptes consolidés** qui font ressortir un bénéfice net part du Groupe de 1 916,7 millions d'euros (première résolution);
- les **comptes sociaux** qui font apparaître un bénéfice net de 255,88 millions d'euros (deuxième résolution);
- **l'affectation du résultat social et la distribution d'un dividende** de 1,77 euro par action (troisième résolution). Il est précisé qu'un acompte de 0,55 euro a déjà été versé en novembre 2012 et que le solde du dividende s'élève à 1,22 euro. Ce solde sera versé le 22 mai 2013, le détachement du dividende intervenant le 23 avril 2013. Il sera proposé aux actionnaires une **option pour le paiement du dividende en actions nouvelles** (quatrième résolution). Le prix des actions nouvelles sera déterminé sur la base de 95 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant l'assemblée générale du 16 avril 2013 diminuée du montant du solde du dividende.

Renouvellement de mandat et nomination de deux administrateurs

Il vous est ensuite demandé d'approuver le **renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michael Pragnell,** président du Conseil d'administration de Cancer Research UK et membre du comité d'Audit de VINCI (cinquième résolution).

Le Conseil d'administration de VINCI, au cours de sa réunion du 5 février 2013, a considéré que M. Pragnell a la qualité d'administrateur indépendant. Il s'agit, en outre, du premier renouvellement de son mandat d'administrateur. Le nouveau mandat de M. Pragnell, d'une durée de quatre ans, expirerait à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016.

Il vous est également proposé de **nommer en qualité d'administrateurs** deux personnes ayant également la qualité **d'administrateurs indépendants, Mmes Yannick Assouad**, directeur général de la branche Zodiac Aircraft Systems de Zodiac Aerospace, et **Graziella Gavezotti**, directeur général Europe du Sud d'Edenred (sixième et septième résolutions). L'adoption de ces résolutions aurait, en outre, pour effet de porter le taux de féminisation du Conseil, qui est actuellement de 15,4 %, à 30,8 %.

Les curriculum vitæ de Mmes Assouad et Gavezotti et de M. Pragnell sont détaillés en pages 39 et 40 du présent dossier de convocation.

En cas de renouvellement du mandat de M. Pragnell et de la nomination de Mmes Assouad et Gavezotti, compte tenu de l'expiration des mandats de MM. David et Faure, le Conseil d'administration serait composé de treize administrateurs dont neuf administrateurs indépendants.

Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires, Deloitte & Associés et KPMG, et des commissaires aux comptes suppléants, BEAS et Monsieur Philippe Mathis, arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale du 16 avril 2013, il est proposé aux actionnaires, dans les huitième, neuvième, dixième et onzième résolutions, de renouveler le mandat de **Deloitte & Associés**, de nommer **KPMG Audit IS** en qualité de commissaires aux comptes titulaires, et s'agissant des commissaires aux comptes suppléants, de renouveler **BEAS** et de nommer **KPMG Audit ID**. Ces mandats, d'une durée de six ans, expireraient à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Programme de rachat par la Société de ses propres actions

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration de **procéder pendant une période de dix-huit mois à l'acquisition d'actions de la Société** dans la limite de 10 % des actions composant le capital social pour un prix maximum d'achat de chaque action de 60 euros et dans la limite d'un montant maximum de 2 milliards d'euros, ces acquisitions ne pouvant être réalisées en aucun cas en période d'offre publique (douzième résolution).

Cette autorisation pourra être utilisée afin de procéder :

- à la remise ou à l'échange d'actions suite à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ;
- à des cessions d'actions lors de l'exercice d'options d'achat d'actions ou à des remises d'actions de performance attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés du Groupe ;
- à la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- à des cessions ou attributions d'actions à titre gratuit aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe VINCI ainsi que la remise d'actions à titre de garantie dans le cadre d'opérations d'épargne salariale ;
- à l'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par un prestataire extérieur ;
- à l'annulation des titres ainsi acquis dans le cadre de la politique financière de la Société ;
- à la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Conventions réglementées

Il vous est proposé d'approuver plusieurs conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il vous est tout d'abord demandé d'approuver **la cession par VINCI à sa filiale VINCI Energies de sa participation dans Cegelec Entreprise**, cette opération étant constitutive d'un reclassement interne au Groupe (treizième résolution).

Il vous est ensuite proposé d'approuver, dans la quatorzième résolution, les **renouvellements successifs jusqu'au 6 mai 2014 de la convention conclue par VINCI avec la société YTSeuropaconsultants**.

Cette convention avait été autorisée par le Conseil d'administration le 3 mars 2010 et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires le 6 mai 2010.

Elle a pour objet la fourniture par M. de Silguy de services d'assistance auprès du président-directeur général et notamment sa participation dans diverses missions de représentation du Groupe, vis-à-vis des représentants des autorités publiques françaises ou étrangères, des grands clients ou actionnaires actuels ou potentiels français ou étrangers ainsi que des actionnaires individuels à l'occasion de rencontres périodiques organisées à cet effet par la Société.

M. de Silguy rend compte au comité d'Audit de ses activités menées dans le cadre de l'exécution de cette convention. Au titre de 2012, le comité a constaté que ces activités ont été très denses, notamment dans le cadre de projets de PPP ou de questions françaises ou européennes intéressant les activités du Groupe, impliquant de nombreux déplacements et des contacts avec de multiples interlocuteurs privés et publics, et il a fait part au Conseil de son avis selon lequel la rémunération prévue par cette convention (rémunération forfaitaire et non révisable de 27 500 euros hors taxes par mois) apparaît cohérente avec l'ampleur et la nature de ces prestations effectuées.

Cette convention, qui a pris effet lors de son approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2010, contient une clause de tacite reconduction annuelle. Les commissaires aux comptes de la Société ayant indiqué que leur compagnie nationale considère qu'une convention qui se renouvelle par tacite reconduction devrait être, à chaque renouvellement, soumise à la procédure des conventions réglementées, votre Conseil a décidé de soumettre à votre vote les renouvellements successifs de cette convention, y compris celui décidé le 5 février 2013. Cette convention resterait ainsi en vigueur jusqu'à son échéance du 6 mai 2014.

Il vous est enfin demandé d'approuver, dans la quinzième résolution, **les renouvellements successifs jusqu'au 31 décembre 2015 de la convention** conclue le 22 décembre 2003 **avec VINCI Deutschland GmbH**, par laquelle VINCI a pris l'engagement d'assurer la solvabilité et l'équilibre de la situation financière de cette filiale pour une durée de deux ans renouvelable.

Il est précisé, qu'au titre de cet engagement, aucun versement n'a été effectué en 2011 et 2012 par VINCI à VINCI Deutschland GmbH.

Au titre de la partie extraordinaire

Réduction du capital social par l'annulation d'actions détenues en propre par la Société

Votre Conseil vous propose de renouveler la délégation de compétence lui permettant d'annuler les actions de votre Société acquises dans le cadre de son programme de rachat d'actions et de réduire à due concurrence le capital social. Cette autorisation, d'une durée de dix-huit mois, porte sur un maximum de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois (seizième résolution).

Augmentations du capital social et émissions de valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès au capital social

Dans les dix-septième à vingt-deuxième résolutions, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de vingt-six mois, les autorisations permettant à votre Conseil d'administration d'augmenter le capital social et d'émettre des valeurs mobilières.

Ces délégations ont pour objet de permettre à la Société de disposer de la flexibilité nécessaire pour mettre en œuvre, en temps utile et le cas échéant, les dispositifs les mieux adaptés au financement de ses besoins et de sa croissance. Elles visent :

- l'autorisation **d'augmenter le capital social par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission** (dix-septième résolution) suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- l'autorisation **d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription** (dix-huitième résolution);
- l'autorisation **d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes** (Océane) (dix-neuvième résolution), ainsi que des **valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès au capital** (vingtième résolution);
- l'autorisation **d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires** au titre des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale (vingt et unième résolution);
- l'autorisation d'augmenter le capital social, dans la limite de 10 % du capital social, par **l'émission d'actions de la Société** et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital **avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société** et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables (vingt-deuxième résolution).

Le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt et unième résolutions ne pourra excéder 300 millions d'euros (dont 150 millions d'euros seulement au titre des dix-neuvième et vingtième résolutions), et le montant nominal maximum global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société et donnant accès au capital ne pourra excéder 5 milliards d'euros (dont 3 milliards d'euros seulement au titre des dix-neuvième et vingtième résolutions).

En outre, le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des dix-neuvième, vingtième et vingt-deuxième résolutions ne pourra pas porter sur un nombre d'actions supérieur à 15 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision.

Augmentations de capital réservées, directement ou indirectement, aux salariés du Groupe à l'étranger

Votre Conseil vous propose de renouveler la délégation de compétence lui permettant de **procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés de certaines filiales étrangères du groupe VINCI** par une souscription directe ou au travers d'OPCVM ou d'établissements financiers (vingt-troisième résolution). Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe ne peut excéder 2 % du capital social. La vingt-troisième résolution serait consentie pour une durée de dix-huit mois.

Au titre de cette résolution, le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 90 % de la moyenne des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires résidant au Royaume-Uni, le Conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre sera égal, sans décote, au cours le moins élevé entre le cours de l'action à l'ouverture de la période de référence et un cours constaté à la clôture de cette période. Ce dispositif est spécifique au Royaume-Uni et conforme à la réglementation locale applicable en la matière.

Votre Conseil attire votre attention sur le fait qu'il est important pour la motivation des collaborateurs du groupe VINCI, exerçant leurs activités aussi bien à l'étranger qu'en France, dans le cadre d'une organisation très décentralisée reposant essentiellement sur l'implication de ses collaborateurs, de pouvoir intéresser tous les salariés qui le souhaitent à l'évolution de la valeur de l'action VINCI en facilitant leur accès au capital de l'entreprise au travers, notamment, du plan d'épargne Groupe.

Pouvoirs pour les formalités

La vingt-quatrième et dernière résolution donne pouvoir à l'effet d'accomplir les formalités légales.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

I – Résolutions de la compétence d'une assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du président du Conseil d'administration joint au rapport du Conseil et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les opérations et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net consolidé part du groupe de 1 916,7 millions d'euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du président du Conseil d'administration joint au rapport du Conseil et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les opérations et les comptes sociaux de VINCI de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels se traduisent par un bénéfice net de 255,88 millions d'euros. Elle approuve en particulier le montant des charges non déductibles fiscalement s'élevant à 64 675 euros ainsi que l'impôt supporté à raison de ces charges (article 39.4 du Code général des impôts) mentionnés dans le rapport du Conseil d'administration.

Troisième résolution

Affectation du résultat social de l'exercice 2012

L'assemblée générale constate que le résultat net de l'exercice 2012 s'élève à 255 882 373,34 euros et que, compte tenu du report à nouveau de 10 328 560 529,08 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 10 584 442 902,42 euros.

Elle décide d'approuver l'affectation du bénéfice distribuable qui lui est proposée par le Conseil d'administration et décide, en conséquence, de procéder aux distributions et aux dotations suivantes :

• à la réserve légale	3 017 670,00 euros
• aux actionnaires, à titre d'acompte sur dividende	294 915 804,70 euros
• aux actionnaires, à titre de solde du dividende	656 978 579,00 euros
• au report à nouveau	9 629 530 848,72 euros
• **total des affectations**	**10 584 442 902,42 euros**

L'assemblée générale décide de fixer à 1,77 euro le dividende afférent à l'exercice 2012 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1er janvier 2012.

L'assemblée générale constate que, à l'issue du Conseil d'administration du 5 février 2013, le nombre d'actions composant le capital social et portant jouissance du 1er janvier 2012 était de 579 609 090 actions se répartissant de la manière suivante :

• actions sans restriction particulière et portant jouissance du 1er janvier 2012	538 507 032
• actions détenues par la Société	41 102 058
• **total du nombre d'actions composant le capital social**	**579 609 090**

L'assemblée générale, constatant que le Conseil d'administration du 31 juillet 2012 a décidé la mise en paiement, le 15 novembre 2012, d'un acompte sur dividende d'un montant net de 0,55 euro, à chacune des actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1er janvier 2012, approuve la mise en distribution de cet acompte.

L'assemblée générale décide la mise en distribution du solde du dividende de 1,22 euro à chacune des 538 507 032 actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1er janvier 2012.

L'assemblée générale décide que, si le jour de la mise en paiement du solde du dividende, la Société détient un nombre d'actions propres différent de 41 102 058, la somme correspondant au solde du dividende non versé ou à verser en raison de ces actions sera, suivant le cas, portée au crédit ou au débit du compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé que :

- les revenus distribués en 2012 à chacune des actions y ouvrant droit et portant jouissance du 1er janvier 2012 sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu et bénéficient d'un abattement de 40 % (article 158-3-2° du Code général des impôts). Les revenus distribués aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent, sur option, faire l'objet d'un prélèvement forfaitaire libératoire de 21 % (article 117 quater du Code général des impôts). À cette imposition, il convient d'ajouter, exception faite des non-résidents, les prélèvements sociaux ;
- à compter de l'imposition de revenus 2013, l'ensemble des produits perçus sont obligatoirement soumis, pour les personnes fiscalement domiciliées en France, au barème progressif de l'impôt sur le revenu et bénéficient d'un abattement de 40 % (article 158-3-2° du Code général des impôts). Par ailleurs, un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21 %, non libératoire, est institué sous forme d'acompte, lequel est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil peuvent être dispensés, sur leur demande, du paiement de ce prélèvement. Ces revenus demeurent soumis aux prélèvements sociaux.

Le détachement du coupon interviendra le 23 avril 2013. Le règlement du solde du dividende aura lieu le 22 mai 2013.

Conformément à la loi, l'assemblée générale rappelle que les dividendes et revenus par action distribués au titre des exercices 2009, 2010 et 2011 sont les suivants :

Exercices	Nature	Montant par action	Nombre d'actions rémunérées	Somme globale répartie (en millions d'euros)	Abattement
2009	Acompte	0,52 €	502 072 342	261,08	40 %
	Solde	1,10 €	535 315 906	588,85	40 %
	Total	1,62 €	–	–	–
2010	Acompte	0,52 €	545 061 260	293,43	40 %
	Solde	1,15 €	536 193 431	616,62	40 %
	Total	1,67 €	–	–	–
2011	Acompte	0,55 €	541 722 314	297,9	40 %
	Solde	1,22 €	534 238 617	651,8	40 %
	Total	1,77 €	–	–	–

Quatrième résolution

Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles

L'assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts, décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société de la totalité du solde du dividende afférent aux titres dont il est propriétaire.

Les actions nouvelles, objet de la présente option, seront émises à un prix égal à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'assemblée générale diminuée du montant du solde du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance du 1er janvier 2013.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du solde du dividende en espèces ou en actions nouvelles entre le 23 avril 2013 et le 13 mai 2013. Au-delà de cette date, le solde du dividende sera payé uniquement en espèces le 22 mai 2013.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où il exerce son option, la différence en numéraire, ou recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du solde du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions émises en application de la présente résolution et apporter à l'article 6 des statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions le composant.

Cinquième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michael Pragnell, pour une durée de quatre années

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Michael Pragnell pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016.

Sixième résolution

Nomination de Mme Yannick Assouad en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, nomme Mme Yannick Assouad dans les fonctions d'administrateur de la Société pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016.

Septième résolution

Nomination de Mme Graziella Gavezotti en qualité d'administrateur pour une durée de quatre années

L'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, nomme Mme Graziella Gavezotti dans les fonctions d'administrateur de la Société pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016.

Huitième résolution

Renouvellement de Deloitte & Associés en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices

L'assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat du cabinet Deloitte & Associés de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat de Deloitte & Associés, dont le siège social est au 185, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

Le mandat du cabinet Deloitte & Associés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Neuvième résolution

Nomination de KPMG Audit IS en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices

L'assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat du cabinet KPMG SA de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme le cabinet KPMG Audit IS, dont le siège social est au 3, cours du Triangle, Immeuble le Palatin, 92939 Paris-la Défense Cedex, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

Le mandat du cabinet KPMG Audit IS viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Dixième résolution

Renouvellement de BEAS Sarl en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices

L'assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat du cabinet BEAS Sarl de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat du cabinet BEAS Sarl, dont le siège social est au 7-9, villa Houssay, 92200 Neuilly-sur-Seine, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Le mandat du cabinet BEAS Sarl viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Onzième résolution

Nomination de KPMG Audit ID en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices

L'assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat de M. Philippe Mathis de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme le cabinet KPMG Audit ID, dont le siège social est au 3, cours du Triangle, Immeuble le Palatin, 92939 Paris-la Défense Cedex, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

Le mandat du cabinet KPMG Audit ID viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Douzième résolution

Renouvellement de la délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, connaissance prise (a) du rapport du Conseil d'administration et (b) du descriptif du nouveau programme de rachat 2013-2014, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que du Règlement européen n° 2273/2003 pris en application de la Directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la Société en vue de procéder :

1. à des opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
2. à des cessions d'actions lors de l'exercice d'options d'achat d'actions ou à des remises d'actions de performance attribuées aux salariés et/ou mandataires sociaux des sociétés du Groupe ;
3. à la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
4. à des cessions ou à des attributions à titre gratuit aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe VINCI dans le cadre de plans d'actionnariat salarié, en ce compris toutes cessions en faveur de tous prestataires habilités mandatés pour la conception, la mise en place et la gestion de tout OPCVM ou structure équivalente d'épargne salariale pour le compte du groupe VINCI, ainsi que la remise d'actions à titre de garantie dans le cadre d'opérations d'épargne salariale ;
5. à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
6. à l'annulation, dans le cadre de la politique financière de la Société, des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la seizième résolution de la présente assemblée ;
7. à la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

Le prix maximum d'achat de chaque action est fixé à 60 euros. Le nombre maximum d'actions acquises sur le fondement de la présente autorisation ne pourra pas excéder 10 % du capital, cette limite s'appréciant au moment des rachats et le montant maximum des achats ainsi réalisés ne pourra excéder 2 milliards d'euros.

Le prix d'achat des actions sera ajusté par le Conseil d'administration en cas d'opérations financières sur la Société dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Notamment, en cas d'augmentation du capital par l'incorporation de réserves et l'attribution d'actions de performance, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un cœfficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de titres le composant après l'opération.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, notamment par l'achat d'options d'achat dans le cadre de la réglementation en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par transactions de blocs n'est pas limitée.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur, sauf en période d'offre publique.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, afin que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes de rachat antérieures.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes d'achat, de cession ou de transfert, conclure tous accords, procéder aux ajustements éventuellement nécessaires, effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 12 avril 2012 dans sa cinquième résolution.

Treizième résolution

Approbation de la cession par VINCI auprès de VINCI Energies de sa participation dans Cegelec Entreprise

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la cession par VINCI à VINCI Energies de sa participation dans Cegelec Entreprise, cette opération ayant été autorisée par le Conseil d'administration du 12 avril 2012 et conclue le 27 avril 2012.

Quatorzième résolution

Approbation des renouvellements de la convention conclue le 3 mars 2010 entre VINCI et YTSeuropaconsultants

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les renouvellements successifs jusqu'au 6 mai 2014 de la convention de prestations de services conclue le 3 mars 2010 entre VINCI et YTSeuropaconsultants, laquelle a pris effet le jour de son approbation par la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale du 6 mai 2010.

Quinzième résolution

Approbation des renouvellements de la convention conclue le 22 décembre 2003 entre VINCI et VINCI Deutschland

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les renouvellements successifs jusqu'au 31 décembre 2015 de la convention conclue le 22 décembre 2003 entre VINCI et VINCI Deutschland GmbH, par laquelle VINCI a pris l'engagement d'assurer la solvabilité et l'équilibre de la situation financière de cette filiale pour une durée de deux ans renouvelable.

II – Résolutions de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire

Seizième résolution

Renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions VINCI détenues par la Société

L'assemblée générale, connaissance prise (a) du rapport du Conseil d'administration, (b) du descriptif du nouveau programme de rachat 2013-2014, et (c) du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre des actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration prend une décision d'annulation, et par périodes successives de vingt-quatre mois pour l'appréciation de cette limite, les actions acquises dans le cadre des autorisations données à la Société d'acquérir ses propres actions et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'assemblée générale fixe à dix-huit mois à compter de la date de réunion de la présente assemblée la validité de la présente autorisation et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de prendre toutes décisions pour la réalisation des opérations d'annulation d'actions et de réduction du capital, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur le poste de réserves de son choix, y compris celui des « primes d'émissions, de fusions et d'apports », accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions du capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société en conséquence.

La présente autorisation prive d'effet et remplace celle donnée par l'assemblée générale le 12 avril 2012 dans sa huitième résolution.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-1, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la réunion de la présente assemblée, sa compétence pour décider, sur ses seules délibérations et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, d'augmenter le capital social par l'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, en une ou plusieurs fois, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la Société ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'assemblée générale décide que le montant nominal des augmentations successives du capital social susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation de compétence ne pourra excéder le montant global des sommes pouvant être incorporées au capital social.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délibération, à l'effet notamment de :

– fixer les montants, caractéristiques et modalités des augmentations du capital ;

– constater la réalisation de chaque augmentation du capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

– prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts notamment des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et des bénéficiaires d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ;

– prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations du capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et, généralement, faire le nécessaire.

L'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet et remplace celle que la vingtième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 2 mai 2011 au Conseil d'administration.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément, notamment, aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, avec ou sans primes, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission initiale :

– d'actions ordinaires, ou ;

– de valeurs mobilières donnant accès par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière autorisée par la loi au capital de la Société ou au capital de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Dans le cadre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra également procéder à l'émission au profit de l'ensemble des actionnaires de bons conférant à leurs titulaires le droit de souscrire des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social. Sont néanmoins expressément exclues de la présente délégation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme à des actions de préférence.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donnent droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation.

L'assemblée générale décide de fixer comme suit les montants maximums des émissions susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation :

– le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, directement ou non, en vertu des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt et unième résolutions de la présente assemblée est fixé à 300 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;

– le montant nominal maximum cumulé des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa.

Les émissions d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières autres que des actions devront être libérées contre numéraire ou par compensation de créances.

Le Conseil d'administration aura en outre la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, pour procéder aux émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et à l'émission de bons, suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- fixer la nature des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques, le montant de la prime d'émission et les autres modalités de leur émission ;
- offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits sur le marché français et/ou international ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant les périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- imputer les frais des augmentations du capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations du capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, et apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire.

L'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet et remplace celle que la vingt et unième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 2 mai 2011 au Conseil d'administration.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (Océane) de la Société et/ou de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-135 et L. 225-136 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, avec ou sans primes, des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (Océane) de la Société ou de toute société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant le délai réglementaire et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits pourront faire l'objet d'une offre au public ou d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

L'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation.

L'assemblée générale décide de fixer comme suit les montants maximums des émissions susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation :

- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente assemblée est fixé à 150 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, directement ou non, en vertu des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt et unième résolutions de la présente assemblée ne peut excéder 300 millions d'euros ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-neuvième, vingtième et vingt-deuxième résolutions de la présente assemblée ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 15 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision ;

– le montant nominal maximum cumulé des émissions d'obligations et de titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;

– le montant nominal maximum cumulé des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui seront susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

L'assemblée décide qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation, le prix d'émission des Océane sera fixé de telle sorte que, sur la base du taux de conversion ou d'échange, le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de l'Océane, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions légales et réglementaires, pour procéder aux émissions d'obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes, suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et, notamment :

– fixer leurs caractéristiques et modalités des émissions ;

– fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

– imputer les frais des augmentations du capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

– prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations du capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire.

L'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet et remplace celle que la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 2 mai 2011 au Conseil d'administration.

Vingtième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès au capital social de la Société et/ou de ses filiales, autres que des obligations convertibles et/ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (Océane) avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à l'émission, tant en France qu'à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en toute monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs devises étrangères, avec ou sans primes, de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, mais autres que celles visées dans la dix-neuvième résolution qui précède, et donnant accès par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière autorisée par la loi, au capital de la Société ou au capital de toute société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

Dans le cadre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra également procéder à l'émission de bons conférant à leurs titulaires le droit de souscrire des valeurs mobilières représentatives de créances et donnant accès au capital social.

Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant un échange dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires, pendant le délai réglementaire et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables. Ce droit de priorité non négociable devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits pourront faire l'objet d'une offre au public ou d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

En outre, l'assemblée générale prend acte de ce que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation.

L'assemblée générale décide de fixer comme suit les montants maximums des émissions susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation :

- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente assemblée est fixé à 150 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt et unième résolutions de la présente assemblée ne peut excéder 300 millions d'euros ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-neuvième, vingtième et vingt-deuxième résolutions de la présente assemblée ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 15 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le conseil d'administration prendra sa décision ;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions d'obligations et de titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions ne pourra excéder 3 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa ;
- le montant nominal maximum cumulé des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui seront susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente assemblée ne pourra excéder 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; ce plafond sera donc commun à l'ensemble des résolutions visées au présent alinéa.

L'assemblée décide qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation, le prix d'émission des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société sera fixé de telle sorte que, sur la base du taux de conversion ou d'échange, le prix d'émission des actions qui pourront être créées par conversion, échange ou de toute autre manière, devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix des valeurs mobilières, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour procéder aux émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et à l'attribution de bons, suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- fixer la nature des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- imputer les frais des augmentations du capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations du capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement faire le nécessaire.

L'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet et remplace celle que la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 2 mai 2011 au Conseil d'administration.

Vingt et unième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, s'il constate une demande excédentaire en cas d'augmentations du capital social qu'il aura décidées en application des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions qui précèdent, à augmenter le nombre de titres conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, soit dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

L'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet et remplace celle que la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 2 mai 2011 au Conseil d'administration.

Vingt-deuxième résolution

Délégation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières consentis à la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la réunion de la présente assemblée et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce et lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à des augmentations du capital, dans la limite de 10 % du capital social, par l'émission d'actions de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal maximum cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des dix-neuvième, vingtième et vingt-deuxième résolutions de la présente assemblée ne peut porter sur un nombre d'actions supérieur à 15 % du nombre total d'actions composant le capital social au moment où le conseil d'administration prendra sa décision.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, pour procéder à ces émissions suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- fixer la nature des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission ;
- imputer les frais des augmentations du capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations du capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, et apporter aux statuts les modifications corrélatives, et généralement faire le nécessaire.

L'assemblée générale décide que la présente délégation annule et remplace celle que la vingt-cinquième résolution de l'assemblée générale des actionnaires a consentie le 2 mai 2011 au Conseil d'administration.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations du capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, sa compétence pour procéder sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, à des augmentations du capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société réservées à la catégorie de bénéficiaires définie ci-dessous ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
   (a) des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe VINCI liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
   (b) et/ou des OPCVM ou autres entités ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus,
   (c) et/ou de tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) ci-dessus, dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée, conformément à la présente résolution, serait nécessaire ou souhaitable pour permettre aux salariés ou aux mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe VINCI dans le cadre d'une opération réalisée dans le cadre d'un plan d'épargne ;
3. décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la neuvième résolution de l'assemblée générale du 12 avril 2012 ne pourra en aucun cas excéder 2 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision ;

4. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation. L'assemblée générale, ayant pris connaissance notamment du rapport du Conseil d'administration, prend acte de ce que les opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés décidées par le Conseil d'administration du 22 octobre 2012 sont réalisées sur le fondement de la dixième résolution de l'assemblée générale du 12 avril 2012 et donneront lieu à une émission d'actions postérieurement à la présente assemblée sur le fondement de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale mixte du 12 avril 2012 et, en tant que de besoin, sur le fondement de la présente délégation de compétence. Sous réserve des émissions d'actions dans le cadre de l'augmentation de capital en cours, l'assemblée générale décide que la présente délégation prive d'effet la délégation antérieure donnée par l'assemblée générale mixte du 12 avril 2012 dans sa dixième résolution ;

5. dans les limites ci-dessus, donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour fixer les conditions de la ou des augmentation(s) du capital et, notamment :

   (a) déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, lequel ne pourra être inférieur à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'ouverture de la période de souscription ou le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription.
   Pour les besoins spécifiques d'une offre faite au profit de bénéficiaires visés au 2(a) ci-dessus résidant au Royaume-Uni, dans le cadre d'un « Share Incentive Plan », le Conseil d'administration pourra également décider que le prix de souscription des actions nouvelles à émettre dans le cadre de ce plan sera égal, sans décote, au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur Euronext Paris à l'ouverture de la période de référence servant à déterminer le prix de souscription dans ce plan et (ii) un cours constaté à la clôture de cette période, les dates de constatation étant déterminées en application de la réglementation locale applicable,

   (b) arrêter au sein de la catégorie précitée la liste des bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres attribués à chacun d'eux,

   (c) arrêter les conditions et modalités de chaque émission et, notamment, le montant ainsi que les caractéristiques des titres à émettre, leur prix de souscription, leur mode de libération, la période de souscription et la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre,

   (d) prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives et, généralement, faire le nécessaire,

   (e) conclure tous accords, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,

   (f) établir tous rapports décrivant les conditions définitives de l'opération conformément à la loi.

Vingt-quatrième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, pour procéder à tous dépôts et à toutes publicités prescrits par la loi.

Renouvellement du mandat d'un administrateur
(cinquième résolution)

Michael Pragnell Président du Conseil d'administration de Cancer Research UK Membre du comité d'audit **Âge :** 66 ans **Nationalité :** britannique **Nombre d'actions VINCI détenues au 31/12/2012 :** 1 000 **Première nomination :** 2009 **Échéance du mandat :** AG 2013 **Renouvellement du mandat** pour une période de quatre ans proposé à l'assemblée générale du 16 avril 2013 **Adresse :** Pound Cottage RG72 LR Silchester Royaume-Uni	**Autres mandats exercés au 31/12/2012**	**Mandats expirés au cours des 5 derniers exercices**
	dans des sociétés non cotées ou autres structures	
	Membre du Conseil d'administration de l'Insead	Directeur général et administrateur de Syngenta AG
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires : M. Pragnell est diplômé de St John's College, d'Oxford et de l'Insead. Il entre en 1968 chez Courtaulds Ltd et, en 1974, il rejoint la First National Bank of Chicago au département international à New York. De 1975 à 1995, il occupe diverses fonctions au sein du groupe Courtaulds : International Paint Plc (1975-1985), directeur général de National Plastics (1985-1986), directeur général d'International Paint Plc (1986-1992) et directeur financier (1992-1994) de Courtaulds Plc, où il est nommé au conseil d'administration en 1990. De 1995 à 2000, il est directeur général de Zeneca Agrochemicals, membre du comité exécutif de Zeneca Plc (devenue AstraZeneca Plc) et nommé membre du Conseil d'administration en 1997. De 1996 à 1999, il était administrateur au conseil de David S. Smith Plc et administrateur d'Advanta BV, une société néerlandaise. En 2000, il est nommé directeur général fondateur et président du comité exécutif de Syngenta AG, dont il est aussi membre fondateur du Conseil d'administration. Par ailleurs, de 2002 à 2005, il a été président de l'association CropLife International. **Historique du mandat d'administrateur de VINCI :** – nomination en qualité d'administrateur de VINCI par l'assemblée générale du 9 mai 2009 pour une durée de quatre ans ; – premier renouvellement de son mandat d'administrateur de VINCI proposé à l'assemblée générale du 16 avril 2013 pour une durée de quatre ans.	

Personnes dont la nomination en qualité d'administrateur est proposée à l'assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2013

(sixième et septième résolutions)

Yannick Assouad Directeur général de la branche Zodiac Aircraft Systems de Zodiac Aerospace **Âge :** 53 ans **Nationalité :** française **Nombre d'actions VINCI détenues au 31/12/2012 :** 97 **Première nomination :** proposée à l'assemblée générale du 16 avril 2013 **Échéance du mandat :** AG 2017 **Adresse :** Zodiac Aerospace 61 rue Pierre Curie – CS20001 78373 Plaisir Cedex	**Autres mandats exercés au 31/12/2012**	**Mandats expirés au cours des 5 derniers exercices**
	dans des sociétés non cotées ou autres structures	
	Présidente et administratrice des sociétés relevant de la branche Aircraft Systems de la société Zodiac Aerospace	
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires : Mme Assouad est diplômée de l'Institut national des sciences appliquées et de l'Illinois Institute of Technology. En parallèle de responsabilités d'enseignante au Ciefop Paris, elle rejoint Thomson CSF (de 1986 à 1998), où elle assume la responsabilité du service thermique et mécanique, puis la société Honeywell Aerospace (de 1998 à 2003) en qualité de directeur technique puis de directeur général, puis de présidente de SECAN. En 2003, elle rejoint Zodiac Aerospace, où elle exerce le mandat de directeur général d'Intertechnique Services (de 2003 à 2008). En 2008, elle crée la branche Services du groupe dont elle assume la direction jusqu'en 2010, date à laquelle elle prend la responsabilité de directeur général de la branche Aircraft Systems.	
Graziella Gavezotti Directeur général Europe du Sud d'Edenred **Âge :** 61 ans **Nationalité :** italienne **Nombre d'actions VINCI détenues au 31/12/2012 :** 0 **Première nomination :** proposée à l'assemblée générale du 16 avril 2013 **Échéance du mandat :** AG 2017 **Adresse :** Edenred Via G. B. Pirelli 18 20124 Milano – Italie	**Autres mandats exercés au 31/12/2012**	**Mandats expirés au cours des 5 derniers exercices**
	dans des sociétés non cotées ou autres structures	
	Présidente du Conseil d'administration d'Edenred Italia Srl, présidente du Conseil d'administration d'E-Lunch Srl, présidente du Conseil d'administration de Ristochef Srl, présidente du Conseil d'administration de Voucher Services SA (Grèce), administrateur d'Edenred Kurumsal Cozumler SA (Turquie), administrateur d'Edenred España SA.	
	Expertise et expérience professionnelle complémentaires : Mme Gavezotti est diplômée de l'università di comunicazione e lingue (IULM) et diplômée en psychologie de l'Université de Rjeka en 1991. Elle a effectué sa carrière au sein des groupes Jacques Borel, Gemeaz, Accor puis Edenred, où elle a développé l'activité Ticket Restaurant® en Italie. Depuis juin 2012, elle est en charge au sein d'Edenred de la zone Europe du Sud qui comprend l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Turquie et la Grèce.	

Indépendance des personnes dont la nomination ou le renouvellement en qualité d'administrateur est proposé à l'assemblée générale des actionnaires du 16 avril 2013

Lors de sa séance du 5 février 2013, le Conseil d'administration a, conformément au Code Afep-Medef, procédé à l'évaluation de l'indépendance des administrateurs actuellement membres du Conseil au regard des critères dudit code (cf. page 180 du document de référence 2012).

Le Conseil, après avoir entendu le compte rendu du comité des nominations et de la gouvernance, a considéré que M. Michael Pragnell, qui a exercé jusqu'en 2007 des fonctions de direction au sein de Syngenta AG, société n'ayant aucune relation d'affaires avec le groupe VINCI, doit être qualifié d'indépendant.

Le Conseil a également examiné la situation de Mme Yannick Assouad et de Mme Graziella Gavezotti et a considéré que celles-ci remplissent tous les critères permettant de les considérer comme indépendantes.

Dans l'hypothèse du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Pragnell et de la nomination de Mmes Assouad et Gavezotti en qualité d'administrateurs, compte tenu de l'expiration des mandats de MM. David et Faure, neuf administrateurs sur treize seraient indépendants. Par ailleurs, le taux de féminisation du Conseil, qui est actuellement de 15,4 %, serait porté à 30,8 %.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Cession à VINCI Energies de Cegelec Entreprise

Personne concernée : Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI et représentant permanent de VINCI, administrateur de VINCI Energies.

Le 27 avril 2012, VINCI a cédé à VINCI Energies sa participation dans Cegelec Entreprise, soit 1 958 256 061 actions représentant la totalité du capital social de cette société. Cette opération a été réalisée pour un prix de 1 292 millions d'euros.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration du 12 avril 2012 et a été conclue le 27 avril 2012.

Conventions et engagements depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, qui a fait l'objet d'une autorisation de votre Conseil d'administration.

Convention entre VINCI et la société YTSeuropaconsultants

Personne concernée : Yves-Thibault de Silguy, vice-président administrateur référent du Conseil d'administration de VINCI et gérant de la société YTSeuropaconsultants.

La Société a conclu en date du 3 mars 2010, avec la société YTSeuropaconsultants, société à responsabilité limitée à associé unique, une convention de mission d'assistance aux termes de laquelle M. de Silguy assiste le président-directeur général dans ses missions de représentation du groupe VINCI vis-à-vis notamment des représentants des autorités publiques françaises ou étrangères, des grands clients ou actionnaires actuels ou potentiels français ou étrangers et des actionnaires individuels à l'occasion de rencontres périodiques organisées à cet effet par la Société.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration le 3 mars 2010 et approuvée par l'assemblée générale des actionnaires le 6 mai 2010. Elle stipule une rémunération forfaitaire et non révisable de 27 500 euros hors taxes par mois. Cette convention, d'une durée de douze mois à compter de son approbation par l'assemblée générale des actionnaires, contient une clause de tacite reconduction annuelle.

Cette convention fait l'objet d'un examen annuel par le comité d'Audit, qui s'assure de la cohérence de la rémunération versée avec la réalité des prestations effectuées. Sur avis du comité d'Audit, le Conseil d'administration d'arrêté des comptes de l'exercice 2011, lors de sa réunion du 7 février 2012, a estimé ne pas devoir y mettre fin.

Au titre de cette convention, VINCI a comptabilisé une charge annuelle de 330 000 euros hors taxes au cours des exercices 2011 et 2012.

Le Conseil d'administration du 5 février 2013, considérant que les prestations de M. de Silguy sont utiles au Groupe et que la rémunération prévue par la convention est par ailleurs cohérente avec ces prestations, a autorisé formellement la tacite reconduction de cette convention en 2013 et confirmé, en tant que de besoin, que les renouvellements tacites en 2011 et 2012 s'étaient opérés avec son autorisation préalable tacite.

Par ailleurs, en application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que la reconduction tacite de la convention avec VINCI Deutschland GmbH mentionnée ci-après n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration pour certains exercices.

Convention avec VINCI Deutschland GmbH

Personne concernée : Xavier Huillard, président-directeur général de VINCI et président du Conseil de surveillance de VINCI Deutschland GmbH.

VINCI a conclu le 22 décembre 2003, avec sa filiale VINCI Deutschland GmbH, une convention par laquelle elle prend l'engagement d'assurer la solvabilité et l'équilibre de la situation financière de cette filiale à partir du 1er janvier 2004 pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement par périodes successives de deux ans, sous réserve d'un préavis de résiliation d'un an. Cette convention est renouvelable par tacite reconduction au 1er janvier 2013 pour deux ans.

Au titre de cet engagement, aucun versement n'a été effectué en 2011 et 2012 par VINCI à VINCI Deutschland GmbH.

Le Conseil d'administration du 5 février 2013 a ratifié les tacites reconductions de cette convention intervenues jusqu'à la date du Conseil et a autorisé la tacite reconduction à intervenir de cette convention.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention avec VINCI Deutschland GmbH

VINCI a conclu le 28 juin 2002, avec sa filiale VINCI Deutschland GmbH, un contrat aux termes duquel cette filiale place directement auprès de VINCI, à partir du 1er juillet 2002, les fonds correspondant aux engagements de retraites complémentaires qu'elle consent à ses salariés.

Au titre de cette convention, VINCI a comptabilisé 175 332,78 euros de charges d'intérêts en 2012.

Refinancement du prêt consenti par VINCI à Arcour

Pour les besoins du financement de certains coûts du projet de conception et construction de la section Artenay-Courtenay de l'autoroute A19, VINCI a mis à disposition d'Arcour, aux termes d'un contrat de prêt conclu le 31 janvier 2005, (i) un prêt d'un montant maximum en principal de 550 millions d'euros, comportant une tranche A d'un montant maximum en principal de 500 millions d'euros et une tranche B d'un montant maximum en principal de 50 millions d'euros et (ii) un crédit revolving d'un montant maximum en principal de 40 millions d'euros.

Le 14 mars 2008, Arcour a finalisé avec certains établissements financiers le refinancement du prêt VINCI.

Arcour a ainsi conclu un contrat de financement d'un montant de 625 millions d'euros auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et d'un groupe d'établissements bancaires arrangeurs constitué de BBVA, Calyon, Fortis, ING et the Royal Bank of Scotland. Le financement consenti par la BEI revêt la forme d'un prêt amortissable de 200 millions d'euros d'une maturité de 37 ans, assorti d'une période de différé d'amortissement de dix ans. Celui consenti par le groupe des banques commerciales est un prêt de 425 millions d'euros, d'une maturité de 10 ans, remboursable à échéance.

Dans le cadre de cette opération, VINCI a consenti, en garantie des obligations d'Arcour vis-à-vis des parties financières au titre des documents conclus pour les besoins du refinancement, un nantissement de comptes d'instruments financiers portant sur l'intégralité des actions que VINCI détient ou viendra à détenir dans Arcour.

Par ailleurs, VINCI a conclu une convention d'engagement des associés, aux termes de laquelle VINCI s'est notamment engagé à faire des apports en capital ou à consentir des prêts d'actionnaires à Arcour.

Le 25 mars 2009, les associés, Arcour et l'agent intercréanciers ont modifié la convention d'engagement des associés afin notamment de prévoir l'augmentation des engagements d'associé conditionnels construction de l'ensemble des associés (portés à 43 millions d'euros), au prorata de la participation de chaque associé au capital d'Arcour, et l'allongement de leur période de disponibilité jusqu'au 31 décembre 2013. Les engagements d'associé conditionnels construction de VINCI ont donc été portés d'un montant initial de 1 250 000 euros à un montant de 2 150 000 euros.

Au titre de ces conventions, VINCI a comptabilisé 144 489,20 euros de produits d'intérêts en 2012.

Pacte d'actionnaires avec ASF Holding

Le 18 décembre 2006, dans le cadre du financement du reclassement par VINCI Concessions auprès d'ASF Holding de sa participation de 22,99 % dans ASF, VINCI a conclu avec sa filiale ASF Holding, cessionnaire de cette participation, un pacte d'actionnaires par lequel les deux sociétés organisent leurs rapports au sein d'ASF.

Par cette convention, les parties s'engagent, en leur qualité d'actionnaires majoritaires d'ASF, à faire en sorte que les décisions prises par les organes sociaux compétents d'ASF respectent :

- le principe de mise en œuvre et de maintien d'une politique de distribution de dividendes maximisée en fonction des résultats et des réserves distribuables d'ASF,
- les conditions préalables à une éventuelle cession par ASF des titres que cette société détient dans Escota, définies dans les conventions de crédit syndiqué bancaire, de respectivement 3,5 milliards d'euros d'ASF et 1,2 milliard d'euros d'ASF Holding, signées le 18 décembre 2006.

VINCI s'engage en outre :

- à ce que VINCI Concessions restitue à ASF Holding les sommes que cette dernière aurait, le cas échéant, mises à sa disposition dans le cadre des accords de centralisation de trésorerie du Groupe, dans l'hypothèse où surviendrait un cas d'exigibilité anticipée du crédit syndiqué ASF Holding de 1,2 milliard d'euros ;
- à maintenir, directement ou indirectement, une participation dans ASF lui donnant accès à la majorité du capital et des droits de vote. Cet engagement prendra fin lorsque ASF Holding aura augmenté sa participation dans ASF de manière à détenir en direct cette double majorité.

Les parties s'engagent enfin, au cas où, à l'occasion d'une cession, un tiers acquerrait une minorité de blocage dans ASF, à faire adhérer au préalable ce tiers au pacte d'actionnaires.

Le pacte d'actionnaires devait demeurer en vigueur aussi longtemps qu'une somme quelconque resterait due aux banques au titre de la convention de crédit syndiqué. Le crédit syndiqué ayant été remboursé de façon anticipée le 29 juin 2012, le pacte d'actionnaires a pris fin de droit à cette date.

Aucun versement n'a été effectué en 2012 par VINCI au titre de ces engagements.

Ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique

Le contrat de concession pour la future ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique entre Tours et Bordeaux a été signé le 16 juin 2011 par la société concessionnaire Lisea et Réseau ferré de France (RFF). Les actionnaires de la société concessionnaire Lisea sont VINCI Concessions et VINCI, CDC Infrastructure (groupe Caisse des Dépôts), Sojas (structure d'investissement dédiée) et des fonds d'investissement infrastructure gérés et conseillés par AXA Private Equity. Longue de 340 km (dont 40 km de raccordements vers le réseau ferré classique), le projet de ligne à grande vitesse représente un investissement total de 7,8 milliards d'euros.

La contribution de Lisea au plan de financement de la concession s'élève à 3,8 milliards d'euros et comprend :

- 772 millions d'euros d'apport en fonds propres des actionnaires de Lisea pour un montant préfinancé par les banques commerciales et la Banque Européenne d'Investissement,
- 1 060 millions d'euros de dette bancaire garantie par l'État,
- 612 millions d'euros de dette bancaire non garantie,
- 757 millions d'euros apportés par le fonds d'épargne géré par la Caisse des Dépôts garantis par RFF,
- 400 millions d'euros de crédit de la Banque Européenne d'Investissement garanti par l'État,
- 200 millions d'euros de crédit de la Banque Européenne d'Investissement non garanti.

Ces engagements ont été formalisés par la signature par VINCI et VINCI Concessions des documents de financement et de sûreté suivants :

- une convention d'apport en fonds propres des associés ayant pour objet notamment de préciser (i) les engagements des associés de souscrire et de libérer le capital social du concessionnaire, (ii) les engagements des associés de mettre à disposition du concessionnaire les prêts subordonnés et, le cas échéant, les prêts subordonnés complémentaires, (iii) les engagements des associés de verser l'intégralité des fonds propres constituant la dette junior en cas de survenance de certains cas de défaut au titre de la convention sur les termes communs et (iv) les conditions de conservation de la participation des associés dans le capital du concessionnaire pendant la durée de l'opération ;
- un accord intercréanciers conclu notamment entre VINCI et les autres associés, aux termes duquel les parties à cette convention ont notamment convenu d'organiser (i) les termes et conditions de la subordination de la dette junior à la dette prioritaire résultant principalement des crédits et des contrats de couverture, (ii) la subordination des associés en tant que garants en cas de mise en jeu des garanties CRFP consenties par les associés dans le cadre des crédits relais fonds propres, (iii) les droits des créanciers au titre de la dette prioritaire résultant principalement des crédits et des contrats de couverture (décisions, mise en œuvre des sûretés, droits protégés de certains créanciers...) et (iv) les conditions des paiements autorisés aux associés ;
- un acte de nantissement de comptes titres ainsi que la déclaration de gage de nantissement de compte titres conclu par les associés, le concessionnaire et les parties financières qui y sont listées en qualité de bénéficiaires, soit notamment les prêteurs et les banques de couverture, aux termes duquel VINCI affecte en nantissement l'intégralité des titres qu'elle détient dans le capital social et les droits de vote du concessionnaire, en garantie des obligations du concessionnaire vis-à-vis des parties financières au titre des crédits (et généralement des conventions de crédit), de la convention sur les termes communs, des conventions d'émission des garanties et des contrats de couverture et généralement de tous les documents de financement (tels que définis à la convention sur les termes communs) ;

- un acte de nantissement de créances actionnaires subordonnées aux termes duquel VINCI et les autres associés affectent en nantissement les créances détenues à l'encontre du concessionnaire au titre de la dette junior en garantie des obligations du concessionnaire vis-à-vis des parties financières (tels que définies à la convention sur les termes communs) au titre des crédits et généralement des conventions de crédit, de la convention sur les termes communs, des conventions d'émission des garanties et des contrats de couverture et généralement de tous les documents de financements, conclu par les associés, éventuellement le concessionnaire (en qualité de débiteur) et les parties financières qui y sont listées en qualité de bénéficiaires.

Enfin, un pacte d'associés a été conclu entre les associés de la société Lisea SAS, celui-ci ayant pour objet principal de préciser les modalités de gouvernance de la société concessionnaire.

Ces conventions ont été conclues le 16 juin 2011, à l'exception de la signature du pacte d'associés qui a eu lieu le 14 juin 2011.

Aucune opération n'a été comptabilisée en 2012 par VINCI au titre de ces conventions.

Conventions concernant le financement de la société Prado Sud

Prado Sud, société concessionnaire du tunnel Prado Sud à Marseille détenue par VINCI, VINCI Concessions et Eiffage, a conclu le 2 octobre 2008 un contrat de financement d'un montant total de 189 millions d'euros, dont 152 millions d'euros de dette senior d'une échéance de 10 ans, dans le cadre d'un « club deal ».

Dans le cadre de cette opération, VINCI a consenti, en garantie des obligations de Prado Sud vis-à-vis des parties financières au titre des documents conclus pour les besoins du financement, un acte de nantissement de comptes d'instruments financiers portant sur l'intégralité des titres que VINCI détient ou détiendra dans le capital et les droits de vote de Prado Sud, ainsi qu'un acte de nantissement de créances subordonnées aux termes duquel VINCI et les autres actionnaires affectent en nantissement les créances détenues à l'encontre de la société Prado Sud au titre de la convention d'engagements des actionnaires visée ci-dessous.

Dans le cadre du financement du projet, VINCI a conclu le 2 octobre 2008, avec la société Prado Sud, les autres actionnaires, VINCI Concessions et Eiffage, et les prêteurs, une convention d'engagements des actionnaires aux termes de laquelle VINCI s'est notamment engagé à faire des apports en capital ou à consentir des prêts d'actionnaires à Prado Sud.

VINCI a également signé le 2 octobre 2008, avec la société Prado Sud, les autres actionnaires, VINCI Concessions et Eiffage, les prêteurs, les banques de couverture et la banque teneuse de comptes, une convention intercréanciers et de subordination avec les banques de couverture et les prêteurs, aux termes de laquelle les parties sont notamment convenues d'organiser les conditions de la subordination de la dette junior à la dette résultant des crédits et des contrats de couverture.

Suite notamment au report par le concédant d'une durée de quinze mois de la date de démarrage des travaux, de la date de mise en service du tunnel et de la date de fin de concession, la société Prado Sud et ses actionnaires ont renégocié avec les prêteurs et les banques de couverture les contrats de financement du projet afin de permettre la poursuite de la réalisation de celui-ci. Dans ces circonstances, VINCI a notamment conclu, en date du 14 octobre 2010, les contrats suivants :

- un avenant à la convention d'engagement des actionnaires, dont l'objet est de préciser et déterminer les modalités de la prise en charge par les actionnaires des surcoûts liés au décalage du calendrier initial d'études et de réalisation des travaux et aux termes duquel l'engagement de VINCI à ce titre pourrait s'élever à un montant maximum de 679 125,20 euros ;
- un avenant à la convention intercréanciers et de subordination reflétant les modifications apportées aux contrats de financement.

Au titre de ces conventions, VINCI a comptabilisé 32 966,89 euros de produits d'intérêts en 2012.

Stade du Mans

Le Mans Stadium, société concessionnaire du Stade du Mans détenue par VINCI et VINCI Concessions, a conclu le 6 octobre 2008 un contrat de financement d'un montant total de 102 millions d'euros.

Le financement comprend notamment une dette senior sans recours sur l'actionnaire de 39 millions d'euros, d'une échéance maximale de 33 ans, et un apport en fonds propres de 11 millions d'euros des actionnaires de la société concessionnaire.

Dans le cadre de cette opération, VINCI a consenti, en garantie des obligations du Mans Stadium vis-à-vis des parties financières au titre des documents conclus pour les besoins du financement, un nantissement de compte d'instruments financiers portant sur l'intégralité des titres que VINCI détient ou viendra à détenir dans le capital et les droits de vote de la société Le Mans Stadium.

VINCI a également conclu une convention d'apports des actionnaires aux termes de laquelle VINCI s'est notamment engagé à faire des apports en capital ou à consentir des prêts d'actionnaires à la société Le Mans Stadium.

Par ailleurs, VINCI a signé une convention de subordination avec les banques de couverture et les prêteurs, aux termes de laquelle les parties sont notamment convenues d'organiser les conditions de la subordination de la dette junior à la dette résultant des crédits et des contrats de couverture.

Au titre de ces conventions, VINCI a comptabilisé 27 802,65 euros de produits d'intérêts en 2012.

Section autoroutière de l'A5 en Allemagne entre Malsch et Offenburg

Le 31 mars 2009, Via Solutions Südwest, société concessionnaire de la section autoroutière A-Modell A5 située entre Malsch et Offenburg, dans le sud-ouest de l'Allemagne qui est détenue par VINCI à hauteur de 3 % et VINCI Concessions pour 47 %, ainsi que Meridiam Infrastructure et Kirchhoff, a finalisé le financement de l'autoroute A5, pour laquelle la Société avait été officiellement désignée concessionnaire par l'État allemand.

Ce financement comprend principalement des apports de 142,5 millions d'euros de fonds propres, quasi fonds propres et mezzanine souscrits par les actionnaires, et une dette senior d'un montant total de 400 millions d'euros, dont 200 millions d'euros consentis par un groupement de quatre banques commerciales (BBVA, Santander, KBC et NIBC) et 200 millions d'euros par la Banque Européenne d'Investissement.

Dans le cadre de cette opération, VINCI :

(a) s'est porté donneur d'ordre aux côtés de VINCI Concessions d'une garantie bancaire à première demande d'un montant cumulé de 47 187 104 euros garantissant l'apport des prêts d'associés, et ;

b) s'est porté donneur d'ordre aux côtés de VINCI Concessions d'une garantie bancaire à première demande d'un montant maximum de 1 912 896 euros assurant le paiement de fonds propres à injecter par VINCI Concessions et par VINCI avant le 31 décembre 2014.

Par ailleurs, VINCI :

- a consenti au profit des parties financières un nantissement de droit allemand portant sur l'intégralité de ses droits et intérêts, actuels et futurs, dans la société concessionnaire et ce, en garantie notamment des obligations de la société concessionnaire au titre des documents de financement relatifs au projet, et ;
- a consenti au profit des parties financières un nantissement de droit allemand portant sur l'intégralité de ses créances, actuelles et futures, à l'encontre de la société concessionnaire et ce, en garantie notamment des obligations de la société concessionnaire au titre des documents de financement relatifs au projet.

Enfin, VINCI est partie à un accord de subordination aux termes duquel VINCI accepte notamment que ses droits et créances à l'encontre de la société concessionnaire soient subordonnés aux droits et créances des parties financières.

Aucune opération n'a été comptabilisée en 2012 par VINCI au titre de ces conventions.

Paris-la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 7 février 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA

Deloitte & Associés

Patrick-Hubert Petit

Alain Pons

Mansour Belhiba

Les informations contenues dans le présent dossier
sont disponibles sur le site Internet de VINCI :

www.vinci.com

Société anonyme au capital de 1 449 022 725,00 euros
VINCI : 1, cours Ferdinand-de-Lesseps, 92500 Rueil-Malmaison
552 037 806 RCS Nanterre